

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 27 février 2025 à 18 heures 30 -

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 14

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

I. – DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Institutions :

- 1. Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Mayotte

Finances :

- 2. Débat d'orientations budgétaires 2025
- 3. Actualisation de la liste des biens amortissables
- 4. Offre de concours de la Commune d'INGOUVILLE pour la première tranche de travaux de rénovation des locaux et espaces extérieurs de la COB de gendarmerie

Travaux et patrimoine :

- 5. Prise de possession de la parcelle vacante et sans maître AK n° 155
- 6. Groupement de commande avec le SDE 76 pour la fourniture d'énergie des bâtiments communaux
- 7. Reconstitution du partenariat 2025-2027 avec le Foyer de vie pour adultes handicapés HL de SAINT-VALERY-EN-CAUX

Enfance et jeunesse :

- 8. Financement de l'école privée Notre-Dame de Bon Port pour l'année scolaire 2024-2025

Vie associative :

- 9. Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec le Stade Valeriquais Handball

II. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) Comptes-rendus des commissions municipales
- b) Questions diverses

Procès-verbal du conseil municipal – Séance du 12 décembre 2024

Ce procès-verbal donne lieu à de longs échanges, synthétisés :

Mme DUJARDIN prend la parole pour exprimer l'avis du Groupe Saint-Valery au Cœur sur la forme du procès-verbal et demande comment il a été fait et s'il a été retranscrit par l'intelligence artificielle

M. le Maire répond qu'il n'a pas été fait appel à l'I.A., tout a été retranscrit par l'écoute.

Mme DUJARDIN souligne que « rien ne remplacera jamais l'intervention humaine, le professionnalisme, la qualité d'écoute et de restitution ». Elle explique que le but des interventions est de préciser un argument de fond et qu'elle n'attend pas une retranscription en verbatim.

Mme DUJARDIN remercie l'agent pour le travail effectué, mais estime que l'essai n'est pas concluant. Elle ajoute pour information qu'un travail de restitution a été fait avec Mme JOUOT et qu'une version édulcorée du procès-verbal, sans redites, avec des points et des virgules sera transmise au secrétariat.

M. le Maire déclare que ce procès-verbal est le reflet des échanges, que l'objectif n'est pas de le récrire, et ajoute qu'il reflète ce qui a été demandé : une retranscription détaillée des échanges en verbatim.

Mme JOUOT déclare qu'il n'a jamais été demandé du verbatim, car c'est illisible. « On n'a jamais remis en cause la manière synthétique dont les débats étaient retranscrits ».

M. LEBOIS souligne que le verbatim a le mérite de refléter ce qui a été dit, sinon c'est de l'interprétation qui peut être mal exprimée.

Mme JOUOT estime qu'il s'agit de la mauvaise foi, car la façon dont les débats ont été retranscrits de façon synthétique n'a jamais été remise en cause, des précisions ou des remarques ont parfois été faites pour préciser un point ou une intervention.

M. le Maire s'interroge où mettre le curseur entre le verbatim et la synthèse, car il semblerait que cela ne convienne jamais.

Mme DUJARDIN exprime sa colère et déclare qu'il n'est pas possible d'accepter le procès-verbal en l'état. Elle donne différents exemples de parties de textes incompréhensibles.

M. le Maire répond qu'il a été rédigé ainsi dans une volonté de bien faire, afin de répondre aux demandes qui avaient été faites de plus de précisions et de détails. Pour avancer, il invite à Mme DUJARDIN à transmettre le texte que son Groupe a retravaillé.

M. DISTANTE suggère que le procès-verbal et les comptes-rendus de commissions soient adressés en amont aux conseillers municipaux afin qu'ils soient corrigés des remarques des uns et des autres pour avoir un document qui soit unanime.

Mme LE PAIH regrette ce récent état d'esprit alors que tout se passait bien. Elle explique que pour essayer de bien faire, avec la retranscription des échanges au mieux, elle a passé 12 heures à écrire un CR pour une réunion de 1 h 20, et propose à chaque membre de prendre le secrétariat d'une commission pour se rendre compte de la difficulté.

M. DISTANTE explique que les comptes-rendus du Conseil Communautaire sont enregistrés sur un logiciel qui permet d'avoir l'intégralité du verbatim qui est retranscrit par la secrétaire.

Mme LE PAIH remarque que la Commune n'a pas les mêmes moyens que la Communauté de communes.

Mme DUJARDIN comprend ce que dit M. DISTANTE, mais déclare que les procès-verbaux du conseil municipal ou les comptes-rendus de commission peuvent être synthétiques du moment qu'ils reprennent les idées principales. Elle explique avoir interrogé le Directeur Général des Services sur la rédaction des comptes-rendus de commissions, qui doivent être rédigés, à tour de rôle, par un membre de cette commission. Elle dit son désaccord, soulignant que la Mairie dispose de professionnels dont c'est le métier. Elle estime que ce n'est pas le rôle des élus.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal ne s'envoie pas avant la séance. Il est rédigé par les services et relu par le Maire et le Directeur Général des Services avant envoi. Sa présentation en Conseil Municipal permet de le corriger ou de l'amender.

M. DISTANTE remarque qu'il n'est pas possible de laisser les mentions « inaudibles » dans le procès-verbal. Mme DUJARDIN approuve.

M. le Maire demande comment retraduire l'intervention d'un élu lorsqu'elle n'est pas compréhensible sur l'enregistrement. Il explique, que dans une volonté de s'améliorer, le procès-verbal est passé de 12 pages en début de mandat à 45 pages maintenant, et constate que cela ne convient toujours pas.

Mme JOUOT fait remarquer que l'augmentation du nombre de pages n'est pas seulement due à la retranscription des débats, elle l'est également en raison du nouveau formalisme de présentation, qui intègre la note de synthèse et la délibération dans le procès-verbal.

M. le Maire propose que chaque groupe lui fasse parvenir ses corrections. A l'avenir on reviendra à plus de synthèse.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité

(21 voix pour – 5 voix contre : Mmes CHICOT – DUJARDIN – JOUOT – POURCHAUX – M. DISTANTE)

Liste des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des différentes décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 14 décembre 2020 :

N° 2024/096 : Il est décidé d'acquérir une hydrocureuse pour équiper les services municipaux. La société RIONED a été retenue pour un montant total de prestations de 21 923,25 € HT.

N° 2024/097 : Il est décidé d'acquérir un fourgon d'occasion, de type Master Renault, pour équiper les services municipaux.

La société GUEUDET AUTO SEINE MARITIME a été retenue pour un montant total de prestations de 22 740,59 € HT.

N° 2024/098 : Il est décidé de renouveler une partie du parc informatique obsolète par l'achat de 6 ordinateurs de bureau et un ordinateur portable.

La société GROUP-SOLUTION.FR a été retenue pour un montant total de prestations de 8 837,08 € HT.

N° 2024/099 : Il est décidé de réaliser des travaux de réparation à l'identique, de l'intérieur de la porte principale, de la porte secondaire et de la porte intérieure d'accès à la tribune de l'orgue de l'église paroissiale Saint-Valery.

L'entreprise CARPENTIER SAS a été retenue pour un montant total de prestations de 24 416,00 € HT.

N° 2024/100 : (Annule et remplace la décision n° 2024/097) : Il est décidé d'acquérir un fourgon d'occasion, de type Master Renault, pour équiper les services municipaux.

La société GUEUDET AUTO SEINE MARITIME a été retenue pour un montant total de prestations de 22 827,46 € HT.

N° 2024/101 : Il est décidé de faire appel à des prestataires privés pour réaliser les travaux de la première tranche de rénovation des locaux administratifs de la Communauté de Brigade Opérationnelle de la gendarmerie.

Le marché de travaux est alloti. Les lots sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Objet	Attributaire	Coût HT
Lot 1	Remplacement clôtures et portail	Clôtures BERRENGER 23 rue du pont de pierre BP 13 76660 Londinières	37 029,20 €
Lot 2	Création d'un réseau d'éclairage électrique	Société GARCZYNSKI ZA Sainte-Marie-des-Champs 573 rue des renards 76190 Sainte-Marie-des-Champs	44 007,00 €
Lot 3	Menuiseries extérieures	Société SEMAP 1 rue Duguesclin 27000 EVREUX	33 224,94 €
Lot 4	Isolation et reprise d'étanchéité de la toiture terrasse	SAS ROUEN ETANCHE ZAC du Moulin 76410 CLEON	77 473,59 €
Lot 5	Sos souples peinture et cloison	PROBAT 131 route de Paris 76240 LE MESNILES NARD	7 287,87 €
Lot 6	Electricité	OUEST TECHNIQUE ELECTRICITE 13 rue Georges Colombel 76540 THIERGEVILLE	7 485,82 €
Lot 7	Plomberie chauffage	THERMIGAZ 8 rue du Commandant Charcot 76310 SAINTE-ADRESSE	11 652,90 €

N° 2024/102 : Il est accepté l'indemnité d'un montant de 952,33 € émis par la SMACL, assureur de la Ville, en remboursement d'un sinistre intervenu le 13 septembre 2024 rue Jeanne Armand Colin (portail endommagé par un véhicule).

N° 2024/103 : Les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025 ont été arrêtés.

N° 2024/104 : Il est décidé de faire appel à un prestataire privé pour réaliser les travaux de relèvement de 28 sépultures funéraires au vieux cimetière de Saint-Valery-en-Caux.

La société des Pompes Funèbres Générales, délégation Nord Est, a été retenue pour un montant de 26 120,00 € HT.

N° 2025/001 : Il est sollicité une subvention auprès du DLAL FEAMPA et la Région Normandie dans le cadre du dispositif DLAL FEAMPA (Développement Local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture), pour le projet de rénovation et de restructuration des espaces d'expositions permanentes de la Maison Henri IV.

N° 2025/002 : Il est sollicité une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'acquisition d'une balayeuse aspirante de voirie municipale.

N° 2025/003 : Il est demandé un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la restauration des trois portes de l'église paroissiale.

N° 2025/004 : Il est accepté de prolonger la durée d'exécution du lot n° 2 « menuiseries extérieures et métallerie » du marché de travaux de rénovation des logements de la gendarmerie, attribué à l'entreprise DULONG, dont la date d'échéance est reportée au 4 février 2025.

N° 2025/005 : L'acte de sous-traitance relatif aux prestations d'enduit des logements de la caserne de gendarmerie, attribué à l'entreprise MORIN et sous-traité à l'entreprise EFA.BAT, est accepté.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/11 – Autorisation de virement de crédit du Budget principal

Chapitre	Article	BP 2024	Virement de crédit
66	66121	0,00 €	+ 2 620,38 €
011	60612	299 002,00 €	- 2 620,38 €

Délibération n° 2025-02-27/01 : Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Mayotte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que le département de Mayotte a été dévasté par le cyclone « Chido », le week-end du 15 décembre 2024, causant au moins 39 morts et près de 5.600 blessés.

L'Association des Maires de France a alors offert la possibilité aux autres collectivités territoriales qui le souhaitent, de marquer leur solidarité avec les Communes, Intercommunalités et avec le Département de Mayotte, en leur attribuant une aide financière exceptionnelle. Elle s'est ainsi associée avec la Protection Civile, qui a ouvert un compte spécialement dédié aux secours et à la reconstruction du territoire.

M. LEBOIS note que le montant de la subvention n'est pas très élevé.

Mme DUJARDIN souligne qu'il s'agit de montrer sa solidarité et que si la Commune pouvait donner plus, elle le ferait.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;
- VU le décret n°2024-1184 du 18 décembre 2024, portant déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte ;
- CONSIDÉRANT que le département de Mayotte et la quasi-totalité des communes qui le composent ont été traversés par le cyclone « Chido », le week-end du 15 décembre 2024, y provoquant de considérables dégâts matériels, plusieurs dizaines de morts et plusieurs milliers de blessés ; que l'Association des Maires de France s'est alors associée à la Protection Civile pour coordonner le soutien financier que souhaitent apporter les collectivités locales à travers les autres départements français à celles de Mayotte ;

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association FÉDÉRATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE, spécialement affectée à l'aide en faveur des collectivités locales de Mayotte et de leurs populations sinistrées, durement frappées par le cyclone « Chido », le 15 décembre 2024, d'un montant de 1.000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice

Délibération n° 2025-02-27/02 : Débat d'orientations budgétaires 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de la Ville pour 2025, sur la base du rapport établi par le Maire (avant de voter le budget, le 10 avril 2025).

Le but est de faire un état des lieux de la situation financière de la Ville et des perspectives d'évolution de ses dépenses, de ses engagements pluriannuels le cas échéant, de la structure et de la gestion de la dette communale, et aussi de marquer les priorités municipales pour cette nouvelle année budgétaire.

① Le contexte national

La préparation du budget 2025 est particulièrement complexe, cette année, en raison de la situation rarissime de vote du budget 2025 de l'Etat, intervenu seulement le 6 février 2025, après en être passé par une loi spéciale, du 20 décembre 2024, pour au moins couvrir les premières semaines de la nouvelle année...

De cette tardive loi de finances, il convient néanmoins de retenir notamment :

- une diminution des crédits du « Fonds vert », dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics, à hauteur de – 1,1 Md€ par rapport à 2024...

- la réduction de l'indemnisation des agents publics en arrêt-maladie de 100 % actuellement à 90 %, tout au prévoyant un rehaussement de la cotisation employeur à la caisse de retraite CNRACL de 12 points de pourcentage supplémentaires, étalés sur quatre ans, pour passer de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028...

- l'instauration d'un nouveau « fonds de précaution » qui vise à ponctionner toutes les régions, près de la moitié des départements, plus d'une centaine d'intercommunalités et près de 1.800 communes, dont le budget annuel dépasse 40 M€ pour ...leur reverser ce prélèvement à compter de 2026...

- l'abaissement du seuil d'exonération de TVA de certaines activités, qui va alors soumettre la perception de certaines redevances ou de certains loyers au régime de la TVA en cas de cumul de recette dépassant le niveau de franchise (même si cette mesure, à peine votée, a été suspendue provisoirement en raison de la mauvaise appréciation de son impact concret)...

- le gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, qui verra une augmentation de la DGF de près de 150 M€ globalement, mais qui sera contrebalancé par une baisse d'autant d'autres dotations de l'Etat, dont une réduction des subventions d'équipements (DSIL) pour les programmes d'investissements menés localement...

Parallèlement, l'inflation, chiffrée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) aura baissé en un an, pour s'établir à + 1,3 % en novembre 2024 (par rapport à novembre 2023), contre + 3,5 % l'année précédente (novembre 2022 à novembre 2023). C'est cette hausse de + 1,3 % qui sera retenue pour revaloriser automatiquement les bases fiscales des impôts locaux (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires) en 2025.

Pour autant, cette inflation n'est qu'une moyenne et peut varier selon les produits : les prix de l'électricité ont ainsi augmenté de près de + 9,5 % en un an, ceux du gaz de près de + 5,3 %, tandis que les autres combustibles ont, eux, baissé de – 8,3 % en 2024 ; quant à la moyenne des prix des prestations de service, elle a augmenté de + 2,2 % ; enfin, les prix des produits alimentaires ont crû en 2024 de près de + 4,5 % en moyenne.

Du point de vue de la dette, le taux fixe des crédits immobiliers a continué de baisser en 2024, passant de 4,24 % en moyenne en janvier 2024 pour finir autour de 3,37 % en moyenne en décembre 2024. Il en est allé de même pour les taux variables, avec un EURIBOR 3 mois autour de 3,9 % en janvier 2024, finissant à 2,7 % tout début janvier 2025...

En 2025, la Banque centrale européenne semble vouloir poursuivre son cycle de baisse des taux directeurs, de l'ordre de – 0,8 point de pourcentage, pour projeter d'aboutir autour de 1,9% en fin d'année 2025. Les perspectives de faire appel à l'emprunt sont donc plutôt positives, notamment pour financer des opérations de long terme.

Enfin et pour mémoire, le taux du Livret A a baissé à 2,4 % au 1^{er} février dernier. Cela va ainsi impacter très concrètement une partie de la dette de la Ville, qui ne détient dans son portefeuille d'emprunts qu'une seule dette assise sur un taux variable, sur le taux du Livret A, ce qui va donc diminuer mécaniquement les annuités d'emprunt à rembourser.

② Le projet de budget pour 2025

Rappel – Les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et évolueront selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus au moment du vote du budget.

Il est rappelé que des efforts importants ont été engagés depuis le début de la mandature pour rétablir la vérité des comptes et pour tendre vers une marge d'autofinancement courant (recettes réelles – dépenses réelles, hors résultat antérieur reporté) améliorée d'année en année.

Ces efforts ont commencé à porter leurs fruits en 2024, qui ont permis de dégager d'importants excédents à la clôture des comptes, tout en ayant investi massivement en parallèle tout au long de l'année.

Pour le budget 2025, l'exigence de maîtrise des frais de fonctionnement et la poursuite d'investissements pour le long terme devraient se poursuivre.

a) Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement :

I. Pour les dépenses de fonctionnement :

Des charges incompressibles pèsent aujourd'hui sur le budget de la Ville avec l'intégration des décisions nationales de relèvement des cotisations employeurs à l'URSSAF (+ 18.000 € par an) et à la caisse de retraite CNRACL (+ 75.000 €).

C'est pourquoi et comme l'an dernier, consigne a été donnée à l'ensemble des Services municipaux de contenir les budgets 2025 au niveau de 2024, sans augmentation, ni revalorisation, voire de baisser les dépenses dans certains cas pour compenser ces hausses subies.

Les charges de fonctionnement courant devraient ainsi pouvoir être contenues autour de 2,2 M€ en 2025, soit une baisse de – 5,5 % par rapport au budget prévisionnel 2024.

En matière de frais de personnel, malgré l'augmentation de 4 points de pourcentage des cotisations employeurs (ce qui va représenter presque 100.000 € annuels de dépenses en plus), leur évolution a pu être jugulée à + 4 %, soit autour de 3,85 M€ en 2025.

Enfin, le budget des subventions apportées au tissu associatif est prévu d'être reconduit sans changement en 2025 – non-compté le coût de l'aide technique de la Ville (prise en charge des fluides, du ménage, de l'entretien ...).

- pour mémoire : évolution des dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾ depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023	2024	Perspective 2025
Prévision BP ⁽²⁾	6.135.128 €	6.604.566 €	7.334.143 €	7.638.725 €	7.238.440 €	Autour de 7,26 M€
Réalisé CA ⁽²⁾	5.494.212 ⁰⁴ €	5.786.988 ⁰⁴ €	6.613.291 ⁸⁹ €	6.763.550 ⁵⁸ €	6.794.384 ¹⁸ €	

(1) – Hors résultat antérieur reporté

(2) – Budget principal + budget annexe du Rayon vert cumulés

II. Pour les recettes de fonctionnement

Comme en 2024, il n'est pas envisagé d'augmenter les impôts en 2025.

Il est néanmoins à signaler que les bases fiscales 2025 devraient être automatiquement revalorisées de + 1,3 % en raison de l'inflation (décision du Parlement). Cela devrait générer une recette supplémentaire d'à peine 26.000 €. A noter également que la mise en place du site « Gérer mes biens immobiliers » en 2023 a généré beaucoup d'erreurs dans les déclarations fiscales de patrimoines immobiliers (dont la presse nationale s'est faite l'écho), ce qui devrait aboutir à des rectifications significatives des bases fiscales. Le parti a donc été pris d'une certaine prudence dans les estimations de recettes fiscales du projet de budget 2025, avec une prévision autour de 4,1 M€ (à l'identique de 2024), d'autant que le retard pris dans l'adoption du budget 2025 de l'Etat va entraîner mécaniquement un retard dans la notification des ressources aux collectivités (dotations et impositions locales).

Concernant les dotations reçues de l'Etat, il est rappelé que la dotation forfaitaire (couramment appelée « DGF ») a encore baissé en 2024 (564.067 € contre 606.147 € en 2023). La loi de finances pour 2025 prévoyant des baisses de dotations et la Ville ayant encore perdu des habitants, le projet de budget anticipe donc à nouveau une baisse de ces dotations, pour une prévision de recettes globales autour de 2,2 M€ (stable par rapport à 2024).

Les tarifs municipaux pour leur part font actuellement l'objet d'ajustements ponctuels au fil de l'eau ; leur produit est par ailleurs aléatoire selon les années, notamment en fonction des conditions climatiques (occupation du marché, aire de camping-car) de la fréquentation touristique (Maison Henri IV), des projets pédagogiques (partenariats entre les établissements scolaires et le théâtre et la médiathèque), ou plus généralement des besoins exprimés par la population (travaux sur propriétés privées entraînant des occupations privatives du domaine public, concessions au cimetière, fréquentation du restaurant scolaire...). Il est espéré une augmentation de +12.500 € env. du produit de ces ventes de produits et services, pour une recette globale de 0,6 M€ (également identique à 2024).

- pour mémoire : évolution des recettes réelles de fonctionnement ⁽¹⁾ depuis le début du mandat –

	2020	2021	2022	2023	2024	Perspective 2025
Prévision BP ⁽²⁾	5.832.393 €	6.138.128 €	6.585.531 €	6.991.140 €	7.171.024 €	Autour de 7,4 M€
Réalisé CA ⁽²⁾	6.098.337 ⁰⁹ €	6.271.921 ²⁸ €	7.106.514 ⁸⁴ €	7.385.320 ⁹⁹ €	7.506.611 ⁸⁹ €	

(1) – Hors résultat antérieur reporté

(2) – Budget principal + budget annexe du Rayon vert cumulés

III. L'autofinancement et les taux d'épargne prévisionnels

Au regard du contexte national, le projet de budget 2025 a été bâti avec un projet d'autofinancement possible à dégager, qui devrait être peu ou prou identique à 2024, soit autour de 270.000€.

- pour mémoire : évolution de l'autofinancement depuis le début du mandat –

	2020	2021	2022	2023	2024	Perspective 2025
Prévision BP ^(*)	226.718 €	202.212 €	198.117 €	275.818 €	282.264 €	Autour de 270.000 €
% des recettes de F°	3,95 %	3,23 %	2,71 %	3,62 %	3,75 %	Autour de 3,6 %

(*) – Budget principal + budget annexe du Rayon vert cumulés

La prévision du taux d'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) devrait enfin être positive (autour de + 155.000 € sur un budget global de 7,4 M€), après plus de cinq ans de taux négatif ; quant à l'épargne nette (le taux d'épargne brute – le remboursement du capital des emprunts), estimé à ce jour autour de – 40.000 €, il aura connu, lui aussi, une dégringolade vertigineuse depuis le début de la mandature, signe d'un rétablissement encourageant des comptes de la Ville.

- pour mémoire : évolution de l'épargne prévisionnelle ⁽¹⁾ depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023	2024	Perspective 2025
Epargne brute (2)	- 300.547 €	- 466.438 €	- 748.609 €	- 663.239 €	- 677.585 €	Autour de + 155.000 €
Epargne nette (1)	- 2.116.957 €	- 1.873.091 €	- 1.515.692 €	- 832.798 €	- 817.143 €	Autour de - 40.000 €

(1) – Hors résultat antérieur reporté

(2) – Budget principal + budget annexe du Rayon vert cumulés

IV. Pour les recettes d'investissement

Conformément à la loi, une dotation aux amortissements est obligatoirement constituée chaque année, dans le cadre de l'amortissement comptable de certains biens communaux (liste arrêtée par délibération). Elle constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Pour 2025, elle devrait s'élever autour de 270.000 €. Cette recette d'investissement peut être librement affectée, notamment pour aider à financer de nouveaux investissements.

La Ville perçoit par ailleurs le fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) qui lui permet de récupérer une partie (16,404 %) de la TVA payée sur une grande partie des dépenses d'investissement réglée l'année précédente (hors acquisitions et aménagements de terrains et hors travaux sur le Domaine privé de la Commune). Pour 2025, ce FCTVA est estimé autour de 100.000 €

V. L'intégration des résultats 2024 au budget 2025

Pour avoir une vision plus précise et plus juste de la situation financière de la Ville, la clôture des comptes 2024 a été travaillée, comme l'an dernier, en parallèle avec l'élaboration du projet de budget 2025, afin de connaître, sans attendre, les résultats de l'exercice 2024 (et non pas au budget supplémentaire en juin prochain).

En fonctionnement, sur une prévision initiale globale de 7.520.704 € en recettes et dépenses (budget principal + budget annexe du Rayon Vert), la Ville a encaissé 7.858.952,30 € (+ 4,5%) et dépensé 7.078.001,33 € (94,1 %). Elle dégager ainsi un excédent de fonctionnement de + 780.950,97 €. Pour mémoire, l'autofinancement prévisionnel avait été estimé à 282.264 €.

En investissement, sur une prévision initiale globale de 3.071.824 € en recettes et dépenses (budget principal + budget annexe du Rayon vert), la Ville a encaissé 2.157.513,18 €, auxquels il faut ajouter 900.396 € de restes-à-réaliser en recettes (dont 223.548 € de subvention européenne FEDER pour la construction de la Maison de santé), et elle a dépensé 1.985.628,11 €, auxquels il faut ajouter 1.032.854 € de restes-à-réaliser en dépenses. Elle dégager ainsi un excédent d'investissement de + 39.427,24 €.

Ces résultats de + 780.000 € en fonctionnement et de + 40.000 € en investissement, soit + 820.000 € au total, seront inscrits en recette d'investissement au projet de budget 2025.

VI. Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Ville et la Communauté de Communes

Il est rappelé que la Ville ne perçoit pas d'attribution de compensation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel elle adhère ; le transfert de compétences ayant en effet abouti à une somme nulle entre les charges et les ressources transférées.

En revanche, depuis 2024, c'est désormais la CCCA qui reverse à la Ville la compensation de la part salaire, instaurée au moment de la suppression de la part salaires dans la réforme de la taxe professionnelle en 1999, d'un montant désormais figé de 40.279 € (alors même que le versement de l'Etat à la CCCA risque d'être supprimé dans le cadre de la loi de finances 2025...).

Pour 2025, la CCCA laisse entendre qu'elle maintiendra sa dotation de solidarité communautaire au même niveau (896.923 € pour SAINT-VALERY-EN-CAUX). Il n'est toutefois pas assuré que ce maintien se poursuivra à compter de 2026, compte tenu que la CCCA fait partie des collectivités ponctionnées au titre du nouveau « fonds de précaution » créé par la loi de finances 2025 (800.000 € ponctionnés).

b) Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement :

Comme chaque année, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) fait l'objet d'une évolution et d'une adaptation en fonction des besoins et des contraintes financières.

2024 a vu la réalisation de deux gros chantiers : les travaux sur la caserne de gendarmerie (logements), qui devraient s'achever en avril prochain, d'une part, et, d'autre part, les travaux pour la fusion des deux écoles élémentaires. En plus de ces deux programmes, ce ne sont pas moins de 90 opérations qui auront été engagées, pour un montant total de presque 3 M€.

En 2025, les marges de manœuvres budgétaires devraient permettre de dégager à nouveau près de 1,3 M€, pour engager une nouvelle série d'investissements (sous réserves d'obtention de subventions fléchées) :

- un peu plus de 700.000 € env. pour divers travaux dans les bâtiments communaux ;
- près de 270.000 € env. pour différentes acquisitions de matériels, véhicules, outillages et équipements nécessaires au fonctionnement des Services municipaux ;
- 225.000 € env. pour la poursuite des aménagements sur l'espace public ;
- 20.000 € env. pour lancer des études de maîtrise d'œuvre préalable, indispensables pour évaluer le coût de gros travaux à programmer en 2026 sur la toiture de plusieurs bâtiments qu'il devient urgent de rénover en raison de fuites constatées (théâtre, médiathèque et résidence autonomie) ;
- et autour de 87.000 € env. pour une multitude de petits travaux qui seront réalisés en régie municipale, dans les bâtiments comme en extérieur.

Ces prévisions (travaux de bâtiments, mobilier, équipements...) se ventilent entre les différentes thématiques suivantes : un peu plus de 100.000 € pour les écoles ; un peu plus de 150.000 € pour les équipements sportifs et les locaux associatifs ; près de 160.000 € pour la culture et le patrimoine ; près de 400.000 € pour les espaces publics et le front de mer ; plus de 50.000 € pour le cimetière ; près de 110.000 € pour la sécurité ; ou encore près de 350.000 € pour le patrimoine privé de la Ville loué ou mis à disposition (dont 296.000 € pour la gendarmerie).

En 2025 également seront inscrites au budget deux opérations d'envergure, décidées par le Conseil Municipal le 10 octobre 2025 : 1°) le regroupement des différents ateliers municipaux au sein d'un centre technique municipal unifié, estimé à ce jour à 2 M€ HT ; et 2°) la rénovation énergétique et restructuration intérieure de l'hôtel de ville, estimée, elle, à 1,5 M€ HT. Ces deux projets devraient voir, cette année, le démarrage des études de maîtrise d'œuvre.

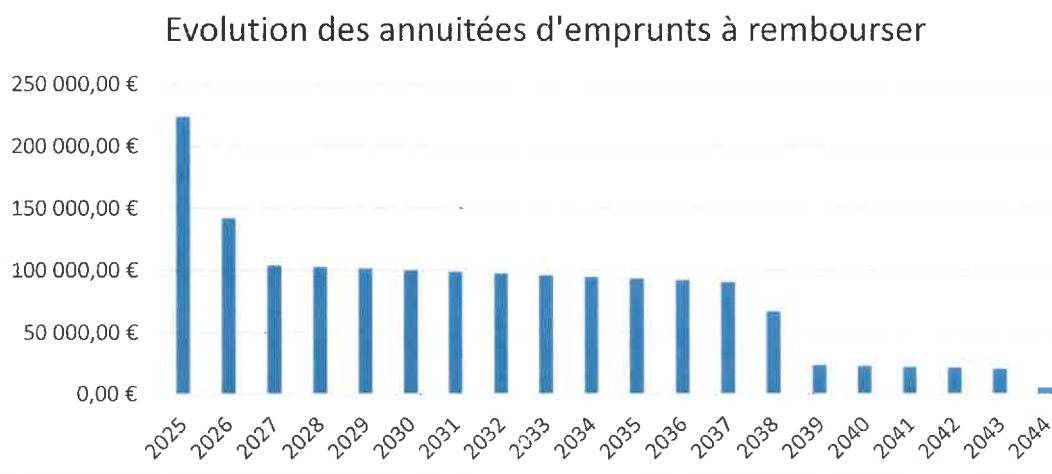
c) Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le budget :

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 1.407.339,26 € de capital restant dû. A noter que 2025 verra le remboursement complet d'un premier emprunt « globalisé » souscrit en 2010 (de 524.000 €), puis, début 2026, d'un second emprunt « globalisé » également souscrit en 2010 (de 878.000 €).

Pour mémoire, la dette communale (5 emprunts en tout) est composée à 80 % d'emprunts à taux fixe (qui s'échelonnent de 0,77 à 3,10 %) et à 20 % d'emprunts à taux variable (indexé sur le taux du Livret A à 2,85 % au plus), et souscrits auprès de deux banques : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Le montant total de l'annuité 2025 doit s'élever autour de 225.000 €, qui se ventilent en 197.000 € env. de capital à rembourser et autour de 28.000 € env. d'intérêts à payer (rappel : une partie est à taux variable, le montant des intérêts variera donc en cours d'année au gré de l'évolution du taux du Livret A). Au 31 décembre 2025, le capital restant encore dû s'élèvera alors à 1.210.507,43 €.

La courbe de désendettement s'établit comme suit :



Deux prêts vont donc arriver à échéance en 2025 et en 2026, puis deux autres ensuite en 2039, tandis que le dernier doit courir jusqu'en 2044.

Pour 2025, il est envisagé de faire appel à l'emprunt pour équilibrer le financement des deux grosses opérations sur le centre technique municipal (2,4 M€ TTC) et l'hôtel de ville (1,8 M€ TTC). Les premières projections feraient alors état d'un besoin d'emprunt autour de 2 M€, en fonction du montant des subventions que la Ville aura pu obtenir, le moment venu (sur un montant cumulé de 4,2 M€ TTC au global).

Mme MASCRE s'étonne de l'emploi du terme « Débat » et non « Rapport » d'orientations budgétaires.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation d'un rapport qui donne lieu à un débat.

M. LEBOIS demande des précisions concernant la TVA.

M. le Directeur Général des Services explique que tout ce qui n'a pas de caractère fiscal (loyers, redevances camping-cars, ...) pourrait être soumis à TVA à partir d'un certain seuil, contrairement par exemple à la taxe de séjour, qui ne peut être soumise à TVA.

Mme JOUOT demande si la recette correspondant à l'ancienne taxe professionnelle sera réévaluée.

M. le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit d'une recette désormais versée par la Communauté de Communes dont la part est fixe et assurée.

M. LEBOIS demande le taux auquel seront subventionnées les 2 prochaines grosses opérations municipales que sont le Centre technique municipal et l'Hôtel de Ville.

M. le Directeur Général des Services répond que le montant des subventions est plafonné, et qu'à date le projet de la Ville estimé à 4,5 millions d'euros sera financé par la vente de terrains, aux alentours de 600 000 €, les subventions estimées à 1,5 millions d'euros et d'un ou plusieurs emprunts à long terme, aux environs de 2,5 millions d'euros.

Mme DUJARDIN constate que les collectivités locales, premières entrepreneuses du pays, sont de moins en moins soutenues.

M. DISTANTE souligne que les projets de travaux de la Ville sont financés à hauteur de 700 000 € sur son épargne, le reste par les subventions, et demande ce qu'il reste sur le compte de la Ville en épargne.

Mme JOUOT répond que la Ville n'a pas d'épargne, elle réinvestit chaque année son excédent soit en fonctionnement, soit en investissement.

M. DISTANTE demande des détails sur les travaux prévus.

M. le Directeur Général des Services répond qu'ils seront détaillés au budget primitif.

Mme JOUOT souligne qu'elle a posé des questions en marge de la commission finances, à savoir bénéficier, dans les prochaines semaines d'un bilan financier sur la maison de santé, du début des travaux jusqu'au solde de la subvention européenne, qui clôt le chantier, ainsi que son fonctionnement à l'heure actuelle. Elle souhaite également connaître les dépenses engagées autour de travaux de regroupement des écoles, depuis le début, même si le projet initial n'a pas été réalisé, en raison de l'urgence des travaux à réaliser sur la gendarmerie, ainsi que le montant des travaux réalisés cette opération.

M. le Maire demandera aux Services d'établir des tableaux de synthèse pour chacun des dossiers, à la fin de chaque projet.

M. GORGIBUS félicite le Directeur Général des Services pour son travail et sa rigueur.

M. DISTANTE fait un état détaillé de son point de vue. Il revient sur la proposition des deux chantiers qu'il est prévu de réaliser, mais il y a une conjoncture économique qui n'est pas très favorable pour des chantiers de ce type. Donc il pense que ces deux projets à 4,2 millions d'euros doivent être malheureusement stoppés, ralentis, voir décalés dans le futur si la conjoncture est plus favorable.

Il fait le constat qu'il y a actuellement des subventions en baisse de l'État, du département, de la région, et d'autres. On a aussi une instabilité politique qui entraîne un manque de confiance. Il y a une guerre en Europe, avec des dépenses de défense qui commencent à émerger. Ceci entraînera l'abandon, sans doute, des dépenses de ces projets.

M. DISTANTE indique qu'à Saint Valery, la dépense va croître de 100 000 euros/an du fait des cotisations employeurs, et sur 4 années. Il note aussi que le fonds vert va diminuer de 1,20 milliard d'euros et que l'instauration du fonds de précaution de l'État, va impacter la communauté de communes de la Côte d'Albâtre de 800 000 euros. Ce qui indique, que la dotation de solidarité communale risque de baisser dans les années à venir, déjà en 2026.

Pour ces raisons, M. DISTANTE estime que les deux projets proposés ne peuvent être réalisés dans cette conjoncture difficile. Il rappelle que, durant 4 années, les valeriquais ont contribué fortement à travers des impôts fonciers au redressement de la ville. D'autres décisions ont été prises pour éviter au moins deux augmentations de ces impôts. Elles n'ont pas été prises au bon moment, à cause d'un projet de fusion des écoles de 7,5 millions d'euros. Maintenant, la fusion des écoles s'est déroulée, suivant nos propositions en 2021. A l'aide des économies, l'épargne de la ville en 2024 a été exceptionnelle, ce qui prouve que l'augmentation des impôts aurait pu être évitée.

Puisque les dépenses sont maintenant maîtrisées, M. DISTANTE propose d'attendre que la conjoncture soit plus favorable pour engager des travaux d'environ 4,2 millions d'euros, de finir la gendarmerie, de réaliser les autres travaux de 1,3 million d'euros. Prudence sur les recettes fiscales telles que présentées dans le diaporama.

M. AUGER demande à M. DISTANTE s'il s'est déjà rendu dans les locaux des Services techniques et s'il se rend compte des conditions de travail des agents, et rappelle qu'il y a une obligation de rénovation des bâtiments publics à l'horizon 2030.

M. DISTANTE déclare qu'il faut parfois interpeller les élus qui nous gouvernent, et dans l'attente, retarder ces échéances.

Mme DUJARDIN dit entendre les arguments de M. DISTANTE. Mais elle souligne que la Ville a également des contraintes et des obligations, notamment vis-à-vis de la population qui bénéficiera, suite aux travaux, d'un service public adapté : confidentialité au CCAS, discrétion à l'état civil. Elle pense que des services bien adaptés, sont bons pour la population. Elle ne voit pas comment on ne pourrait pas lancer ces projets.

M. OUVRY ajoute qu'il appartient aux élus de faire le nécessaire pour entretenir le patrimoine et qu'il fallait oser augmenter les impôts pour pouvoir le faire.

M. LEBOIS dit comprendre les arguments prononcés mais souligne que les collectivités territoriales sont les principaux donneurs d'ordre du pays ; c'est grâce à leurs projets que les gens travaillent et que les impôts et cotisations rentrent. Il est nécessaire que les communes puissent réaliser leurs projets, malgré les difficultés qu'elles rencontrent.

Mme JOUOT complète les propos et déclare qu'indépendamment des obligations faites par l'Etat, il y a également les obligations que la Ville se donne, dans la mesure où, derrière l'investissement qu'elle peut effectuer sur les différents bâtiments, il y a les économies qu'elle peut réaliser et la possibilité de dégager de l'excédent pour plus d'investissement.

M. le Maire déclare que la Ville a la capacité de rembourser plus de 200 000 € d'intérêts d'emprunt tous les ans.

Mme BRETTE déclare que c'est un choix courageux d'entretenir les services techniques et de refaire la mairie.

Mme DUJARDIN souligne que chaque mandat a ses priorités, lors du début du mandat précédent, les écoles étaient en « avis défavorable », et l'urgence était de les en sortir. Par ailleurs de beaux projets ont vu le jour, telles que la médiathèque ou la maison de santé.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 ci-annexé ;

ADOpte à l'unanimité

Article unique : Il est débattu des orientations budgétaires pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

A la suite de l'application de la nouvelle instruction comptable M.57, le Conseil Municipal a procédé, le 11 avril 2024, à une première actualisation des règles d'amortissement comptable de certains biens communaux, en relevant le seuil des biens de faible valeur amortissables sur un an.

Après une première année 2024 de mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature, différentes problématiques sont apparues dans son application concrète, dont certaines ne sont d'ailleurs toujours pas entièrement résolues.

Parmi ces problématiques figure la nécessité de toiletter la liste des biens amortissables, en raison :

1° du fait que la délibération actuellement en vigueur renvoie à des comptes budgétaires qui ont évolué entre la précédente instruction comptable M.14 et l'actuelle instruction M.57 au 1^{er} janvier 2025 (qui a elle-même été modifiée entre 2024 et 2025).

Il convient donc de ne plus faire référence formellement à un compte d'imputation, pour éviter toute nouvelle discordance à l'avenir, en cas de modification de la nomenclature ;

2° du fait que la délibération continue de prévoir d'amortir certains biens qui n'y sont plus soumis légalement.

En effet, la liste minimale des biens amortissables est fixée par la loi. Les collectivités peuvent néanmoins aller au-delà de cette liste minimale. Mais cela impacte très concrètement l'équilibre budgétaire, puisque tout bien amorti doit faire l'objet d'une dotation d'amortissement, qui représente une dépense obligatoire de fonctionnement et une recette d'investissement, sorte d'autofinancement imposé du budget d'investissement. Or, 2024 a été une année de nombreux investissements réalisés, dont certaines opérations devraient être amorties en 2025 en application de la délibération actuelle sur les amortissements – qui va au-delà du minimum exigé par la réglementation. Et les premières projections du projet de budget 2025 laissent apparaître un alourdissement des dépenses de la section de fonctionnement, de l'ordre de + 170.000 € env., dû à cette dotation aux amortissements.

Il est donc proposé d'actualiser la liste des biens amortissables, en s'en tenant à la liste réglementaire, sans ajout volontaire supplémentaire. Soit :

Catégorie	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non-suivis de réalisation	3 ans
Frais de recherche et de développement	3 ans
Subvention d'équipement pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	40 ans
Subvention d'équipement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans 40 ans
Subvention d'équipement versées aux organismes publics pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans
Concessions et droits, logiciels et licences	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Immeubles de rapport Bien immeuble productif de revenus, non-affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	15 ans
Installations générales, agencements, aménagements de constructions	10 ans
Terrain de gisement	Durée du contrat d'exploitation
Installations de voirie Mobilier urbain	20 ans
Réseaux divers — réseaux d'électrification	15 ans

Matériels et outillages d'incendie et de défense civile Extincteur, poteau-incendie	10 ans
Matériel et outillage de voirie Véhicule, engin, gros équipement de voirie	10 ans
Matériel et outillage technique Gros équipement technique	5 ans
Matériel de transport Véhicule autre que pour la voirie	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau Gros équipement bureautique	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de téléphonie	10 ans
Autres immobilisations corporelles Gros matériel de cuisine, gros matériel de ménage, électroménager, équipement scénique	10 ans

M. LEBOS émet des réserves sur la durée d'amortissement du mobilier urbain dans une zone aussi salée que la commune de Saint-Valery-en-Caux.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/22 du 11 avril 2024, portant actualisation de la durée des amortissements comptables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la nomenclature M.57 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 18 février 2025 ;

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : La liste et la durée d'amortissements des biens acquis par la Ville est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Catégorie	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non-suivis de réalisation	3 ans
Frais de recherche et de développement	3 ans
Subvention d'équipement pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention d'équipement pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Bien immeuble productif de revenus, non-affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	15 ans
Terrain de gisement	Durée du contrat d'exploitation
Mobilier urbain	20 ans
Extincteur, poteau-incendie	10 ans
Véhicule, engin, gros équipement de voirie	10 ans
Gros équipement technique	5 ans
Véhicule autre que pour la voirie	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Gros équipement bureautique	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de téléphonie	10 ans
Gros matériel de cuisine, gros matériel de ménage, électroménager, équipement scénique	10 ans

Article 2 : Le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations, visées à l'article 1^o de la présente délibération, de faible valeur ou dont la consommation est très rapide et qui s'amortissent par suite sur un an, est fixé à 1.000 € entendu hors taxe.

Article 3 : La délibération n°2024-04-11/22 susvisée est abrogée.

Délibération n° 2025-02-27/04 : Offre de concours de la Commune d'INGOUVILLE pour la première tranche de travaux de rénovation des locaux et espaces extérieurs de la COB de Gendarmerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La Ville a travaillé à la réalisation prochaine d'une première tranche de travaux de rénovation des locaux administratifs (et des espaces extérieurs) de la communauté opérationnelle de brigade (COB) de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX, en partenariat étroit avec le commandement régional de la Gendarmerie Nationale et le Sous-préfet de DIEPPE.

Cette nouvelle campagne de travaux prévoit ainsi :

- la mise aux normes de la chambre de sûreté et l'installation d'une pompe à chaleur ;
- la dépose et repose d'une clôture aux nouvelles normes de sûreté des enceintes militaires, avec nouveaux portail et portillon ;
- l'isolation de la toiture-terrasse et sa réfection ;
- la reprise de la cloison et du sol du bureau du planton/radio ;
- la réfection de réseau ;
- la reprise de menuiseries extérieures ;
- la rénovation de l'éclairage extérieur du chemin de ronde ;
- et le désamiantage et la réfection du bandeau d'enseigne « gendarmerie nationale ».

Le plan de financement de cette opération prévoyait que l'Etat devait apporter une subvention – de 177.493,82 € accordée le 20 septembre 2024 – et que le surplus devait être financé par les Communes volontaires des alentours, de telle sorte que SAINT-VALERY-EN-CAUX n'ait à sa charge que les coûts administratifs du dossier (demande de subvention, consultation des entreprises, mandatement des factures...) et de suivi des travaux (réunions de chantier, contrôle du travail de l'OPC et des entreprises...).

La Commune de SAINT-SYLVAIN a répondu favorablement à cet appel à financement, à hauteur de 5.000 € ; celle de PALUEL à hauteur de 60 % du reste à charge de SAINT-VALERY. Et aussi la Commune d'INGOUVILLE, qui a voté une subvention de 5.000 € également.

Cette dernière demande toutefois que son offre de concours fasse l'objet d'un conventionnement, selon le projet de convention ci-joint.

Mme JOUOT note qu'il est fait mention d'une 1^{ère} tranche de travaux et désire savoir quelle sera la 2^{ème} tranche.

M. le Maire explique qu'il n'y aura pas de tranche complémentaire, mais qu'il s'agit de quelques travaux supplémentaires qui seront à prévoir le moment venu.

M. CABIN rappelle que les loyers avaient été baissés avant les travaux, il demande s'ils vont pouvoir être augmentés maintenant que les travaux sont réalisés.

M. le Maire répond que ce sujet est en cours de négociation.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision du Maire n°2024-101 prise par délégation du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, portant marché de travaux de la première tranche de rénovation des locaux administratifs de la communauté opérationnelle de brigade de la gendarmerie ;
- VU la délibération n°24/2024 du Conseil Municipal d'INGOUVILLE du 28 novembre 2024, portant offre de concours pour les travaux de la gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- VU le projet de convention de versement d'une subvention de la Commune d'INGOUVILLE à la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour les travaux de rénovation de la COB de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est accepté l'offre de concours de la Commune d'INGOUVILLE, d'un montant de 5.000 €, pour aider au financement des travaux de rénovation des locaux de la communauté opérationnelle de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Article 2 : La convention de versement d'une subvention de la Commune d'INGOUVILLE à la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour les travaux de rénovation de la COB de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération n° 2025-02-07/05 : Prise de possession de la parcelle vacante et sans maître AK n° 155

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal avait manifesté son intention, le 23 février 2022, d'incorporer un immeuble menaçant ruine, sis au n°16 rue Saint-Léger, cadastré AK n°155, d'une superficie de 42 m².

Cette délibération était toutefois intervenue trop tôt dans la procédure très codifiée de l'incorporation des biens vacants et sans maître. La Commission communale des impôts directs devait en effet d'abord être consultée : elle a finalement rendu un avis favorable le 5 mars 2024.

Puis un arrêté municipal a été pris, le 2 juillet 2024, pour constater la vacance de ce bien, qui a alors été notifié en recommandé au dernier propriétaire connu, Madame Suzanne CHERFILS, mais le courrier est revenu non-distribué, et la décision a également été affichée en mairie pendant six mois (jusqu'au 3 janvier 2025).

Le délai légal étant maintenant achevé, il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prendre officiellement possession de cet immeuble, comme le prévoit le code civil, en vue de l'incorporer aux propriétés communales (à défaut, il serait alors repris par l'État).

Si le Conseil Municipal en délibère bien ainsi, un acte authentique sera dressé en la forme administrative et publié au service de la publicité foncière, qui achèvera la prise de possession. Ce n'est qu'ensuite que la Ville pourra pleinement disposer de ce bien et envisager éventuellement de le céder si elle le souhaite.

M. LEPREUX demande si d'autres biens sont concernés.

M. le Maire répond qu'il existe un autre bâtiment rue Saint-Léger.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code civil,
- VU sa délibération n°2022-02-23/11 du 23 février 2022, portant acquisition d'un bien sans maître revenant de plein-droit à la Commune, menaçant ruine au 16 rue Saint-Léger dans le Domaine communal ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/210 du 9 mars 2020, constatant la vacance de la parcelle AK 155 ;
- VU l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs du 5 mars 2024,
- CONSIDÉRANT que le délai de six mois s'est écoulé sans que le dernier propriétaire connu et répertorié de la parcelle cadastrée AK n°155 se soit manifesté ; que celle-ci est ainsi présumée sans maître au titre de l'art. 713 du code civil susvisé ; qu'elle appartient en conséquence à la Ville, sauf à ce que celle-ci y renonce,

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est pris possession de la parcelle bâtie à SAINT-VALERY-EN-CAUX cadastrée section AK n°155, sise n°16 rue Saint-Léger, d'une contenance de 42 m², vacante et sans maître et à ce titre appartenant à la Ville.

Article 2 : L'incorporation de la présente parcelle au Domaine communal sera prononcée par arrêté municipal et publiée au service de la publicité foncière.

Article 3 : La délibération n°2022-02-23/11 susvisée est abrogée.

Délibération n° 2025-02-27/06 : Groupement de commande avec le SDE 76 pour la fourniture d'énergie des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La Ville a passé un contrat de chauffe pour ses différents bâtiments, comprenant trois volets : une prestation de fourniture d'énergies, une prestation de maintenance des installations et une prestation de grosses réparations de ces installations (chaque fois que nécessaire).

Ce contrat arrive à échéance au 30 juin 2025.

Le Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime (SDE 76) a passé, de son côté, des contrats de fourniture d'énergie, qui arrivent également à échéance, au 31 décembre 2025. Ces marchés sont passés dans le cadre d'un groupement de commandes avec tous les organismes publics et parapublics de Seine-Maritime qui s'y étaient associés (communes, intercommunalités, syndicats, établissements scolaires, sociétés d'économie mixte, organismes HLM...).

Le SDE 76 vient d'informer l'ensemble des collectivités de sa décision de relancer la procédure pour conclure de nouveaux marchés de fournitures, avec effet du 1^{er} janvier 2026.

La Ville (qui a reçu délégation de Centre communal d'action sociale dans le cadre de son propre groupement de commandes, validé en Conseil Municipal, le 10 octobre 2024) souhaite s'associer à ce nouveau groupement de commande du SDE 76, en vue de conclure un contrat de fourniture d'énergies (électricité ou gaz selon les bâtiments) pour l'ensemble des bâtiments communaux et obtenir ainsi des prix plus compétitifs que si elle le négociait toute seule.

Ce groupement de commandes départemental prévoit que l'ensemble des opérations de montage des consultations d'entreprises, de choix des attributaires et de passation des marchés, y compris des avenants postérieurs éventuels, ainsi que la gestion du précontentieux le cas échéant, seront assurées par le SDE 76 – la Ville ne conservant que l'exécution du marché proprement dite et le règlement des prestations dues (qu'elle refacturera ensuite au CCAS dans le cadre de son propre groupement de commande interne).

Pour concrétiser ce groupement de commandes, il est nécessaire de conclure une convention, suivant le projet ci-joint.

A noter que les prestations de maintenance des installations, comme celles de grosses réparations éventuelles à réaliser, ne feront pas parties du marché conclu avec l'aide du SDE 76, mais seront traitées dans le cadre de marchés distincts, propres à la Ville (qui seront négociés ce printemps). Par ailleurs, la Ville passera également un marché spécifique de fourniture d'énergie de courte durée, pour la période intercalaire de six mois entre la fin du contrat de chauffe actuel (qui court jusqu'au 30 juin 2024) et la signature du marché départemental (à compter du 1^{er} janvier 2026).

Mme JOUOT demande s'il est possible de prolonger le contrat actuel de 6 mois, à partir du mois de juin jusqu'à la fin de l'année.

M. le Directeur Général des Services explique que ce n'est pas l'option retenue, car le contrat de chauffe actuel prévoit la fourniture, l'entretien et les grosses réparations. Un contrat séparé sera passé, le prestataire actuel, la CRAM, s'est déjà positionné sur le prochain marché.

M. DISTANTE demande quelle sera la durée du contrat.

Mme JOUOT répond que la durée est de 4 ans : 1 an renouvelable 3 fois, et demande des précisions sur l'article 1, qui mentionne le choix du tarif réglementé par les communes.

M. le Directeur Général des Services confirme que chaque structure adhérente au Groupement de commande pourra choisir.

Mme MASCRE souligne que le contrat d'adhésion est conclu pour une durée illimitée, elle demande les solutions possibles pour les bâtiments approvisionnés d'une autre manière.

M. le Directeur Général des Services explique que le groupement de commande n'a pas de durée dans le temps, mais le marché est remis en concurrence tous les 4 ans. Il pourra être mis à jour en fonction des bâtiments, en plus ou en moins. Chaque collectivité a la possibilité de mettre son parc à jour.

M. DISTANTE remarque que le SDE 76 travaille actuellement avec TOTAL ENERGIE et espère qu'il continuera à travailler avec des producteurs d'électricité ou de gaz et non des marchands d'électricité ou de gaz.

Mme DUJARDIN partage l'avis de M. DISTANTE.

M. le Maire répond qu'il n'a pas la réponse et qu'il posera la question.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié, portant création du syndicat départemental d'électrification de la Seine-Inférieure ;
- VU la délibération n°2018/10/18-14 du Comité Syndical du Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime du 18 octobre 2018, portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/56 du 10 octobre 2024, portant groupement de commandes avec le CCAS pour les futurs marchés de chauffage des bâtiments communaux ;
- VU le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de services associés ;

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est décidé d'adhérer au groupement de commandes avec le Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime, pour l'achat de fourniture d'électricité, de gaz naturel et des services associés.

Engagement est pris d'exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville sera partie prenante, en vertu du présent groupement.

Article 2 : Le Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime est désigné en qualité de coordinateur du présent groupement de commandes.

De commun accord, il est chargé de mener toute la procédure de passation des différents marchés, accords-cadres et marchés subséquents, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Mandat est par ailleurs donné au Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime pour collecter les données relatives aux sites fournis en énergie au titre du présent groupement ; Monsieur le Maire étant autorisé pour sa part à lui transmettre lesdites données des bâtiments communaux alimentés dans les énergies souhaitées.

Article 3 : La convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de services associés susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il est pris acte de la gratuité des frais de fonctionnement du présent groupement de commandes, en vertu de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dont la Ville est membre, au Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime.

**Délibération n° 2025-02-27/07 : Reconduction du partenariat 2025-2027 avec le
Foyer de vie pour adultes handicapés HL de SAINT-VALERY-EN-CAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La Ville collabore depuis de nombreuses années avec le Foyer de Vie pour adultes handicapés HL de SAINT-VALERY-EN-CAUX, pour l'entretien des plages publiques municipales. Cette collaboration faisait l'objet jusqu'en 2023 d'un conventionnement annuel de type « commande publique ». Cette collaboration s'est poursuivie en 2024 de manière très informelle et, pour 2025, le Foyer de Vie a souhaité que ce partenariat soit mieux précisé et que les attentes des uns et des autres soit clarifiées.

Il est ainsi proposé d'acter formellement la poursuite de la prise en charge, par le Foyer de Vie, du ramassage de tous les déchets – uniquement – sur les plages municipales situées en amont et en aval du front de mer.

Et de clarifier les jours de ses interventions : le 2^{ème} vendredi de chaque mois tout au long de l'année et aussi le 4^{ème} vendredi de l'été (soit 2 fois par mois en juillet et en août), à moins que les conditions climatiques l'en empêche, auquel cas, le ramassage sera alors automatiquement décalé d'une semaine.

Cette prestation sera réalisée gracieusement par le Foyer de Vie. Qui s'engage également à fournir un bilan annuel qualitatif et quantitatif du travail réalisé par ses résidents tout au long de l'année écoulée.

En contrepartie, la Ville s'engage clairement, en retour, à communiquer plus largement et régulièrement, dans ses différents supports de communication institutionnelle, sur l'action du Foyer de Vie.

Et aussi à organiser un rendez-vous annuel, pour remercier le Foyer de Vie et ses résidents du travail qu'ils auront réalisé. Cette rencontre aura lieu, de commun accord, alternativement une année en mairie et l'année suivante dans les locaux du Foyer de Vie ; les frais de cette manifestation étant entièrement pris en charge par le budget de la Ville.

Ce partenariat serait matérialisé par une convention en bonne et due forme, qu'il est suggéré de conclure pour trois ans, courant de 2025 à 2027 inclus.

M. DISTANTE exprime son interrogation et son désaccord, estimant que la Commune exploite ces personnes en leur demandant de nettoyer la plage 2 fois par mois en juillet et août.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une demande du Foyer de Vie de faire une activité pour les Résidents, cela n'est pas une prestation de services. C'est le Foyer de Vie qui a établi le planning et qui a demandé que cette activité soit reconnue par la Ville et formalisée par une convention.

Mme TORRES déclare qu'il s'agit d'une démarche d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Mme FINTRINI explique que ce n'est pas la Mairie qui a demandé aux résidents de venir nettoyer la plage, c'est une activité qui est proposée par le Foyer de vie, et souligne que les résidents aiment cette activité et propose qu'il soit indiqué en préambule de la convention que le Foyer de Vie est demandeur.

M. GORGIBUS précise que cette activité permet aux résidents du Foyer de Vie de se sentir valorisés.

M. AUGER ajoute que la participation à la vie en société fait partie des facteurs qui réduisent la sensation de handicap de la personne.

M. CABIN explique qu'il est à l'origine de la convention, et, en ce qui concerne les fréquences, rien ne leur est imposé, c'est leur choix.

M. CALTERO précise que les résidents sont encadrés par M. PHILIPS, un sapeur-pompier volontaire au Centre de Saint-Valery-en-Caux. Il ajoute que cette même activité existe également sur la plage de Dieppe.

Mme POURCHAU ajoute que ce genre d'activité est une forme de thérapie qui permet d'améliorer leur bien-être.

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le projet de convention de partenariat 2025-2027 pour l'entretien régulier de la plage de SAINT-VALERY-EN-CAUX avec le Foyer de vie pour adultes handicapés HL SAINT-VALERY-EN-CAUX ;

ADOPTÉ à la majorité
(25 voix pour – 1 voix contre : M. DISTANTE)

Article 1^{er} : Il est décidé de reconduire le partenariat avec le Foyer de vie pour adultes handicapés HL SAINT-VALERY-EN-CAUX, en vue qu'il continue de prendre en charge, gratuitement, le ramassage de tous les déchets sur les plages municipales situées en amont et en aval du front de mer.

Les jours de ce ramassage sont fixés au deuxième vendredi de chacun des mois de l'année, ainsi qu'au quatrième vendredi des mois de juillet et d'août, sauf intempéries auquel cas ce passage sera alors reporté au vendredi de la semaine suivante.

En contrepartie, la Ville accepte de communiquer sur cette action du Foyer de vie pour adultes handicapés HL SAINT-VALERY-EN-CAUX, le plus largement et régulièrement possible, dans ses différents supports de communication institutionnelle, ainsi qu'à organiser un rendez-vous annuel pour remercier ses résidents du travail qu'ils auront réalisé.

Article 2 : La convention de partenariat 2025-2027 pour l'entretien régulier de la plage de SAINT-VALERY-EN-CAUX susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les années 2025 à 2027.

**Délibération n° 2025-02-27/08 : Financement de l'école privée Notre-Dame de Bon Port
pour l'année scolaire 2024/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

L'école privée sous contrat Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX accueille, pour cette année scolaire 2024/2025, un total de 67 enfants (– 15 par rapport à l'année précédente 2023/2024) : 29 de SAINT-VALERY-EN-CAUX (– 1 par rapport à l'an dernier) et 38 de l'extérieur, répartis, pour les enfants de la Commune, en 10 Maternelles et 19 Élémentaires.

Pour mémoire, les deux écoles publique (Les Goélands et Le Grand Pavois) accueillent de leur côté, cette année, 246 élèves au total (contre 275 en 2023/2024) répartis en 84 en maternelle et 162 en élémentaire.

La loi fait obligation aux communes accueillant une école privée sous contrat sur son territoire de la financer (mais uniquement les enfants habitant la Commune), à hauteur (maximale) des crédits affectés au fonctionnement de l'école publique.

Etant précisé que l'école Notre-Dame de Bon Port accueille aussi des enfants en Très Petite section (TP) de maternelle, c'est-à-dire âgés de deux ans. Mais l'instruction n'étant obligatoire qu'à compter de trois ans, la Ville n'a pas à financer la scolarité de ces enfants de deux ans (2 sont concernés en 2024/2025).

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait communal de scolarité, en le décomposant ainsi :

- 777 € par enfant de maternelle (contre 957 € versés en 2023/2024), soit $777 \text{ €} \times 10 \text{ enfants valeriquais} = 7.770 \text{ €}$;
 - et à 755 € par enfant d'élémentaire (contre 1.000 € versés en 2023/2024) soit $755 \text{ €} \times 19 \text{ enfants valeriquais} = 14.345 \text{ €}$
- soit un total de 22.115 €

A noter que les coûts de fonctionnement des écoles publiques ont diminué en 2024 par rapport à 2023 (rappel : 777 € par enfant de maternelle en 2024 contre 957 € en 2023 et 755 € par enfant d'élémentaire en 2024 contre 1.000 € en 2023), du fait de l'achèvement du regroupement des différentes écoles, mais aussi, en 2024, de l'importante diminution de la facture de gaz. La loi interdisant de subventionner les enfants scolarisés en école privée au-delà de ce qu'ils coûteraient s'ils étaient scolarisés en école publique, la Ville ne peut qu'ajuster (à la baisse) sa contribution obligatoire à l'école privée Notre-Dame de Bon Port pour cette année scolaire 2024/2025.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la délibération n°19 du 6 octobre 2009, acceptant les termes de la convention de contribution financière de la Ville au fonctionnement de l'école Notre-Dame de Bon Port ;
- VU le contrat avec l'Etat d'association à l'enseignement public de l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX du 21 novembre 1988 ;
- VU la liste des élèves inscrits à l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour l'année scolaire 2024/2025, comprenant notamment 29 enfants de trois ans et plus, domiciliés sur SAINT-VALERY-EN-CAUX (sur 67 élèves au total), à raison de 10 en maternelle et 19 en élémentaire ;

ADOPTE à la majorité

(22 voix pour – 4 voix contre : Mmes CHICOT – DUJARDIN – JOUOT – POURCHAUX)

Article 1^{er} : Le forfait communal de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025, établi par référence au total des dépenses réglées pour le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaires publiques communales pour l'année scolaire 2023/2024, est fixé à 777 € par enfant de maternelle soumis à l'instruction obligatoire et à 755 € par enfant en élémentaire.

Article 2 : La prise en charge obligatoire des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX est arrêtée en conséquence à la somme totale de 22.115 € pour la présente année scolaire.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2025-02-27/09 : Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec le Stade Valeriquais Handball

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La Ville apporte chaque année son soutien financier à l'association du Stade Valeriquais Handball, à hauteur de 34.500 € annuels (montants 2023 et 2024).

Ce montant impose, aux termes de la réglementation, qu'une « convention d'objectifs et de moyens » soit signé entre la Ville et l'Association, qui doit ainsi définir l'objet, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention publique.

Jusqu'en 2023/2024, la Ville signait une convention annuelle avec le Stade Valeriquais Handball. Pour l'année en cours 2024/2025, il est proposé de contractualiser sur trois ans (2024/2025 à 2026/2027), en en profitant pour rénover la convention-type signée jusqu'alors et pour mieux fixer les attentes de la Ville en contrepartie de la subvention municipale.

Ainsi :

1°) L'Association va continuer de s'engager à former le plus de jeunes adhérents possibles à la pratique du handball, y compris dès le plus jeune âge, et à les engager dans les championnats de leurs catégories, en faisant appel à des entraîneurs qualifiés et formés.

Il a été demandé qu'elle s'engage parallèlement à développer une pratique sportive éducative, bienveillante et respectueuse de l'âge, du genre, de l'orientation sexuelle, des origines et des croyances.

2°) En application de de la loi du 24 août 2021, il est également désormais demandé que l'Association s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain.

3°) L'Association va également continuer de s'engager à développer une politique de formation, conformément aux normes de sa fédération sportive, et à faire participer ses dirigeants et ses adhérents aux stages organisées par les instances locales et nationales. Et aussi à former des arbitres au travers de l'école d'arbitrage, aussi bien en interne que par les instances compétentes.

4°) L'Association va aussi continuer de s'engager, sur les trois prochaines années, à participer aux événements sportifs organisés par la Ville, notamment l'opération « Cap sur les sports ».

5°) Enfin, les modalités de valorisation de l'aide municipale ont été actualisées :

- avec la mise en évidence des banderoles et autres supports à l'image de la Ville, dans les installations et enceintes sportives dans lesquelles l'Association se produira, de manière la plus visible possible par tous ;

- en n'empiétant pas sur les autres banderoles et supports à l'image de la Ville, déjà existants dans le complexe sportif « Jean-Claude Nallet » ;

- en faisant figurer le nom et blason / logo de la Ville, de manière visible, sur les maillots sportifs des différentes équipes (et non plus seulement sur ceux de l'équipe première) ;

- et en faisant figurer le blason / logo de la Ville et la mention « avec le partenariat de la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX » sur tous supports de communication du SV HANDBALL, y compris numériques et en faisant annoncer ce partenariat par tous speakers lors des matches, dans tous messages sonores radiophoniques et audiovisuels diffusés et dans les échanges avec la presse.

Par ailleurs, le nombre de places offertes par l'Association à la Ville pour pouvoir assister aux rencontres sportives de son équipe première a été réduit à 5.

Les modalités de versement de la subvention municipale ont également été modifiées : au lieu d'un acompte en valeur avec un montant prédéfini – traditionnellement versé au plus tard au 31 janvier – c'est désormais un pourcentage qui est fixé : de 60 %, calculé sur le montant de la subvention versée l'année précédente. C'est déjà cette règle qui a été appliquée par anticipation, pour voter l'acompte sur 2025, au cours de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre dernier.

La nouvelle convention a également précisé la subvention en nature que la Ville apporte parallèlement à l'Association, sous la forme d'une mise à disposition d'une partie des installations du complexe sportif « Nallet » :

- à titre exclusif : la mezzanine, le club-house et le hall d'accueil, bar et local attenant, d'une surface totale de 230,75 m² valorisés annuellement à 8.745 € ;

- de manière partagée, notamment avec le lycée de la Côte d'Albâtre et d'autres associations sportives : la halle sportive omnisports, les vestiaires, douches et sanitaires et les locaux de rangement.

Et les conditions et modalités de cette mise à disposition ont elles-aussi été toilettées, en fixant notamment les droits et responsabilités revenant à la Ville et à l'Association.

[Mme DUJARDIN](#) est satisfaite des termes de l'article 2 de la convention.

[Mme JOUOT](#) s'étonne, article 8, de lire que le hall d'accueil dans les locaux est mis à disposition à titre exclusif alors que d'autres associations le traversent.

[M. le Maire](#) approuve et indique qu'il s'agit d'une zone de passage. Cela sera corrigé dans la version définitive.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 modifié, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/71 du 30 novembre 2023, portant convention d'objectifs avec le Stade Valeriquais Handball pour la saison sportive 2023/2024 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/23 du 11 avril 2023 modifiée, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024 ;
- CONSIDÉRANT que le montant des subventions annuelles versées à l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL est supérieur au seuil fixé par le décret n°2001-495 susvisé ; qu'il est en conséquence obligatoire de conclure un contrat d'objectifs et de moyens ;

- VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX et l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et des animations entendue le 13 février 2025 ;

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est décidé de reconduire le partenariat avec l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL, dans le cadre du soutien municipal financier et matériel aux associations, à travers un nouveau contrat d'objectifs et de moyens.

En contrepartie des subventions communales et de la mise à disposition de locaux associatifs dédiés, il est ainsi fixé au STADE VALERIQUEAIS HANDBALL des objectifs sur la participation aux championnats, la formation, la participation à l'animation de la commune et l'éducation à la pratique sportive.

Article 2 : La convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX et l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les saisons sportives 2024/2025 à 2026/2027.

Comptes rendus des commissions municipales

Mme DUJARDIN souligne l'originalité du spectacle Prodiges joué au Lycée, qui a eu beaucoup de succès. Elle ajoute que les femmes ont été mises à l'honneur par de nombreux spectacles au mois de janvier et ne demande donc pas cette année que quelque chose soit fait au mois de mars pour la Journée internationale des femmes.

Mme JOUOT se réjouit de la mise en place de la gratuité pour les enfants à la médiathèque, et remercie pour la communication du power-point joint à la Commission « travaux ». Elle souligne l'intérêt de la communication et soulève la question du nettoyage des voiries par la balayeuse 19 tonnes.

M. CALTERO répond qu'elle sera utilisée pour les grands axes, et la petite balayeuse pour les petites rues.

M. DISTANTE évoque la grosse balayeuse utilisée dans le cadre d'un marché de sous-traitance. Il demande si l'entreprise a été choisie.

M. CABIN répond que le choix sera fait d'ici 1 à 2 semaines.

Mme MASCRE demande une rectification page 3 de la Commission « patrimoine », il convient de modifier le chiffre du nombre de tisserands par 700, il est écrit 300.

Questions & Informations diverses

Mme DUJARDIN évoque un sujet déjà abordé lors d'un précédent conseil municipal au sujet des habitants de la Résidence des Goélards et des difficultés qu'ils rencontrent avec le bailleur pour l'entretien de leurs pavillons. Elle explique qu'elle a incité les personnes à prendre rendez-vous et à venir rencontrer les élus lors des permanences. Elle demande si par ailleurs le Maire a pu intervenir auprès du Bailleur et si des réponses ont été apportées.

M. le Maire répond qu'il n'est pas intervenu pour l'instant.

Mme LE PAIH déclare que personne n'est venue à sa permanence

M. le Maire propose d'inviter HABITAT 76 à une commission « Logement » afin d'avoir des explications sur leur fonctionnement.

Mme POURCHAUX pose une question de la part de parents dont les enfants font de la danse orientale au Vitalité Club, les cours qui avaient lieu à la salle municipale ont en effet été déplacés au sous-sol du bar Le Surf. Les parents se sont étonnés du changement de lieu, il leur a été répondu qu'il n'y avait pas de miroirs à la salle municipale, qui sont indispensables à la pratique de la danse orientale et que c'est la Mairie qui a proposé le sous-sol du Surf.

M. GORGIBUS déclare qu'il n'est pas au courant de cette situation et rappelle que la pratique du sport par une association doit se faire dans un endroit public, jamais dans des endroits privés. Les cours sont sous la responsabilité du propriétaire des lieux. Il ajoute qu'il va rencontrer la Présidente à ce sujet.

M. CALTERO déclare qu'il est contre cette pratique mais précise que Le Surf est un établissement de 5^{ème} catégorie et que la Commission de sécurité a émis un avis favorable à son exploitation lors de son dernier passage.

M. le Maire précise que la Ville n'a jamais demandé à l'association de quitter la salle municipale et ajoute qu'il appartient aux parents de contacter la Présidente pour trouver une solution et régler ce problème.

M. DISTANTE évoque la nouvelle organisation des services techniques et déclare qu'il a appris que 3 employés municipaux avaient démissionné. Il demande si l'information est vraie.

M. le Maire répond que cette information ne concerne pas le Conseil Municipal, la gestion des effectifs relève du Maire et du Directeur Général des Services.

M. DISTANTE souligne que les travaux de maintenance et de réfection des caniveaux de la rue Saint-Léger ne sont toujours pas faits et voudrait en connaître la raison.

M. CALTERO répond qu'un nettoyage a été réalisé il y a 2 semaines.

M. DISTANTE déclare avoir pris des photos qui montrent que le travail n'a pas été fait.

M. le Maire répond que les travaux dans la rue Saint-Léger sont en cours, que tout n'est pas encore fini.

Mme FINTRINI demande où en est le projet d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

M. le Maire explique qu'il a eu des contacts à ce sujet avec le Syndicat Départemental, et qu'en principe 4 bornes seront implantées sur la commune cet automne ou l'hiver prochain. Les sites retenus sont le parking derrière la gare, le parking de la Maison de santé et celui derrière la Chapelle. Une autre borne sera installée par la CCCA sur le site du périscolaire.

Mme FINTRINI pose la question de la puissance.

M. CABIN répond qu'elle est de 20 KW.

M. CALTERO explique que, pour l'instant, il n'y a pas d'implantation prévue sur le parking du Casino car celui-ci n'est pas cadastré.

M. LEPREUX s'étonne que personne n'ait l'idée d'installer de bornes de recharge sur un terrain privé, comme le principe des stations de lavage.

M. GORGIBUS invite tous les membres du Conseil Municipal à la remise de son insigne de la Légion d'Honneur. Contrairement aux rumeurs qu'il a entendues, il précise qu'il finance personnellement toutes les dépenses, et pour ceux qui en doutent, il tient les factures de la réception à leur disposition.

Mme DUJARDIN apporte son soutien à M. GORGIBUS, car chaque élu a droit à un minimum de respect de la personne et de son engagement.

Mme JOUOT demande ce que devient le projet « Petites Villes de Demain » suite au départ de M. SIMONOT.

M. le Maire explique que son remplaçant arrive lundi et qu'il va continuer les dossiers.

Mme DUJARDIN souligne qu'il est intéressant de constater qu'en cette dernière année de mandat les choses avancent.

Mme JOUOT évoque, depuis 3 conseils municipaux, les arbres abattus au niveau du chemin du Petit Pont, et demande si RFF et/ou la SNCF ont été contactés.

M. le Maire explique, que renseignements pris auprès du Service Urbanisme, ces terrains sont des propriétés privées et que la Ville ne peut intervenir.

Mme JOUOT souligne qu'il n'y a pas de sécurisation, et qu'il faudrait demander aux propriétaires de sécuriser les lieux.

M. le Maire répond qu'il n'a aucun moyen de pression sur les propriétaires privés, il peut juste faire un courrier pour les sensibiliser à la situation.

Intervention de M. AUGER : « Jean-François, chers collègues du Conseil municipal, chers concitoyens, Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement, vous tous, membres du conseil municipal, pour l'unité et la solidarité dont vous avez fait preuve. Ce que nous avons accompli n'est pas l'œuvre d'une personne ni même d'un groupe restreint, mais bien le fruit d'un effort collectif où chacun a apporté sa pierre à l'édifice. Ensemble, nous avons dû prendre des décisions parfois difficiles et impopulaires. Mais nous savions que ces choix courageux étaient indispensables pour redresser notre ville et éviter la mise sous tutelle de la commune.

Ces décisions, nous les avons prises non pas pour nous-mêmes, mais pour tous les habitants de Saint-Valery-en-Caux, pour préserver leur autonomie et leur capacité à déterminer ensemble leur avenir. Il est toujours plus facile de dire oui pour faire plaisir, et bien plus ardu de dire non en sachant que cela déplaira. Pourtant, nous ne sommes pas ici pour faire plaisir, mais pour assurer l'avenir des générations futures de Saint-Valery-en-Caux. Ce sens des responsabilités, nous l'avons partagé et assumé ensemble, et je vous en remercie du fond du cœur.

Je voudrais ensuite adresser mes remerciements aux services municipaux et à tout le personnel communal. Nos agents ont fourni des efforts considérables durant cette période de redressement. Ils ont dû redoubler d'efforts, innover avec des moyens parfois limités, et maintenir un niveau de service exemplaire malgré les contraintes. Ils représentent le visage humain de notre commune, ceux que vous rencontrez chaque jour et qui rendent possible notre vie collective. Chaque jour, par leur travail acharné, ils font fonctionner notre ville et méritent notre reconnaissance. Sans leur engagement et leur professionnalisme, rien de ce que nous entreprenons ne serait possible. Je tiens à saluer leur dévouement : grâce à eux, Saint-Valery-en-Caux a pu continuer d'avancer même dans la tourmente. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés – ils peuvent être fiers du chemin parcouru, et nous sommes fiers d'eux.

J'aimerais également remercier l'ensemble des habitants de Saint-Valery-en-Caux. Vous avez, vous aussi, participé à cet effort collectif. Vous avez fait preuve de patience et de compréhension face à des choix qui n'ont pas toujours été faciles à accepter. Votre résilience et votre attachement à notre commune nous ont donné la force de persévérer. C'est pour vous et avec vous que nous travaillons chaque jour, et c'est ensemble que nous construisons le Saint-Valery-en-Caux de demain.

Permettez-moi aussi de rendre un hommage appuyé à notre Maire, Jean-François. Depuis le début de ce mandat, tu as fait face à des crises sans précédent : la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine, la crise énergétique... À chaque épreuve Jean-François, tu as fait preuve de courage et de lucidité.

Mais au-delà de ton pragmatisme Jean-François, ce que je retiens surtout c'est ta méthode. Je retiens nos 260 réunions du lundi depuis le 15 mars 2020. Je retiens ta façon exemplaire de travailler en équipe. Je retiens ta manière de nous solliciter systématiquement sur tous types de sujets, des plus futiles aux plus complexes. Je retiens ta grande transparence et ta franchise pour trancher les sujets parfois compliqués. Enfin, je retiens ton calme olympien en toutes circonstances, même quand Martine sort de ses gonds soudainement et fait mine de renverser la table... tu es resté calme et déterminé quelles que soient les circonstances, gardant le cap quand d'autres auraient cédé à la panique. « Changeons de cap » – c'était la promesse que tu nous a faite il y a cinq ans. Aujourd'hui, on peut le dire : promesse tenue. Tel un capitaine tenant fermement la barre de son navire, tu as su changer de cap à temps pour éviter que notre ville ne percute l'iceberg de la réalité économique. Ton leadership et ta clairvoyance ont permis de redresser la trajectoire de Saint-Valery-en-Caux, malgré les vents contraires. Au nom de nous tous, merci Jean-François pour ta détermination sans faille et ta vision à long terme pour notre commune.

Mes chers collègues, j'aimerais partager avec vous une réflexion importante. Il est souvent difficile de prouver une réussite lorsque celle-ci repose sur l'évitement d'une catastrophe. Si notre ville avait été mise sous tutelle, les conséquences auraient été dramatiques : hausse forcée des impôts à 20 ou 30%, suppression des subventions aux associations, arrêt des investissements, et perte de la maîtrise de nos décisions locales. Autrement dit, nous aurions subi des mesures douloureuses imposées de l'extérieur, sans pouvoir défendre les intérêts de nos habitants.

Nous avons travaillé d'arrache-pied pour éviter ce scénario noir, et nous y sommes parvenus ensemble.

Eviter le pire aurait déjà été une belle victoire compte tenu de la situation dramatique en 2020.

Mais comme si cela ne suffisait pas, et sous ton impulsion Jean-François, nous avons réussi 2 autres objectifs importants :

- Le 1er, retrouver un matelas financier d'environ 700 000 euro pour nous mettre d'absorber d'éventuelles crises surprises et les événements de géopolitique de ces 5 dernières années nous prouvent que tout peut

encore se produire et ce matelas est indispensable. Je rappelle qu'en 2014, les réserves de la commune étaient d'environ 2 millions 700 000 euro et qu'en 2020, elles étaient approximativement de zéro avec en plus un certain nombre de factures impayées. C'est pourquoi j'insiste, le scénario d'une mise sous tutelle était plus que crédible.

- Le 2eme objectif, continuer d'investir et entretenir. Saint-Valery-en caux et ses 63 bâtiments communaux est équipé comme une ville 15 000 habitants. C'est d'ailleurs l'une des caractéristiques de Saint-Valery, c'est une petite ville où il y a presque tout. Sur ces 63 bâtiments, une bonne 50aine ont de plus de 40 ans et faute d'entretien ou d'investissements réguliers depuis 40 ans, il nous incombe maintenant de faire le nécessaire rapidement pour mettre aux normes tout ce patrimoine. Et là encore une fois Jean-François, tu as su prendre tes responsabilités et nous convaincre de nouvelles priorités. Construire un nouvel et majestueux équipement public à la gloire de ton mandant ou bien donner à nos gendarmes des locaux dignes et à nos enfants un groupe scolaire amélioré, ces 2 opérations ayant coutées à elles seules respectivement 1million 400 000 et 450 000 euros.

Donc pour résumer, non seulement le pire a été évité mais en plus nous avons retrouvé un matelas financier tout en continuant d'investir et d'entretenir. Oui, tout n'est pas parfait, toutes les promesses n'ont pas scrupuleusement été réalisées, mais aucune personne intellectuellement honnête ne devrait critiquer sans mettre en perspective cette triple réussite...

En conclusion, je dirai que gouverner une ville, c'est avant tout une œuvre commune, un engagement partagé par tous les citoyens. C'est savoir anticiper et assumer des décisions courageuses aujourd'hui pour éviter les crises de demain et construire un avenir meilleur pour tous. À ce titre, j'aimerais partager avec vous une citation qui résume bien notre action. Winston Churchill disait avec pragmatisme : « Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne nous prenne par la gorge. » Nous avons en effet choisi d'anticiper les difficultés et de prendre nous-mêmes les mesures qui s'imposaient, plutôt que de subir les événements.

C'est cette vision et ce courage collectif qui ont sauvé Saint-Valery-en-Caux du pire et qui lui offrent désormais un avenir meilleur. Maintenant que nous avons stabilisé le navire, nous pouvons ensemble tracer un nouveau cap en gardant à l'esprit que rien n'est jamais gagné d'avance. Comme vous le savez sans doute, l'Etat se désengage de plus en plus, les moyens de notre Communauté de Communes n'iront pas en grandissant, il faudra donc continuer d'être inventifs et vigilants en comptant de plus en plus sur nous-même.

Notre ville a des atouts considérables : son cadre naturel exceptionnel, son patrimoine, son port, et surtout ses habitants. Mettons ces atouts en valeur et travaillons main dans la main pour faire de Saint-Valery-en-Caux une ville où il fait bon vivre, une ville dont nous pouvons tous être fiers.

Continuons dans cette voie, unis et déterminés, pour écrire ensemble les prochaines pages de l'histoire de Saint-Valery-en-Caux. Je vous remercie... ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 10.

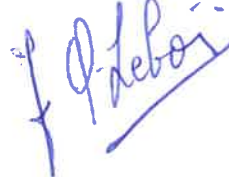
Le Maire,

Jean-François OUVRY



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude LEBOS



**ANNEXE – Corrections du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024
demandées par le Groupe Saint-Valery au Cœur**

Pages 2-3 – Procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024

Mme JOUOT signale, en page 12 sur le RIFSEP, au sujet de l'intervention d'Isabelle DUJARDIN, qu'elle avait évoqué les cas d'arrêt maladie *mais également* les accidents de travail et maladies professionnelles. *Elle précise par ailleurs qu'il y a eu de nombreux échanges entre son groupe et M. le Maire à ce sujet et que ceux-ci ne sont pas retranscrits et que le contenu s'en trouve ainsi édulcoré.*

M. le Maire répond que le procès-verbal est passé de 12 à 35 pages, qu'il faut donc être en capacité de retrouver les idées, même si elles sont résumées, et qu'il n'est pas question de faire du verbatim.

Mme JOUOT *indique* que ce n'est pas une question de verbatim, mais une question de retranscription des idées.

Elle ajoute qu'en page 26, concernant le Centre technique municipal, *ne figure pas la demande de précisions, faite par son groupe, sur la convention. Elle précise que M. Le Maire avait alors répondu que dans le cas d'une convention de mandat, c'est une enveloppe forfaitaire jusqu'à la remise des clés et qu'on ne rémunère le mandataire que sur le travail fait, et que la TVA est récupérée.*

M. le Maire se souvient avoir abordé le sujet, mais pas dans ces termes exacts.

Mme JOUOT réagit en *précisant que c'est cette réponse qu'elle avait pris en note.*

Enfin, page 34, il manque la réponse de M. le directeur général des services à sa remarque au sujet de l'absence de la teneur des échanges dans la commission « Patrimoine – Travaux ». à savoir qu'il n'était pas une dactylo et que les élus doivent s'informer mutuellement. Elle tient à apporter une précision sur le rôle des comptes-rendus : ceux-ci sont aussi faits pour les prochains élus et citoyens, afin de comprendre les raisons des décisions prises. Les comptes-rendus doivent être fiables et fidèles au reflet des échanges, ainsi que l'indique le règlement intérieur du conseil municipal. Elle précise également que, de plus en plus, les comptes rendus de commission sont des simples copier-coller des attendus des délibérations. Elle précise que le conseil municipal est un espace démocratique et les procès-verbaux, sans être des verbatims, doivent être le reflet de ces échanges. Or, c'est de moins en moins le cas.

Pour terminer, Mme JOUOT demande à ce que le terme de « saccage » qu'elle a employé volontairement pour évoquer la question des arbres coupés le long de la voie de chemin de fer soit bien mentionné.

M. le Maire prend acte et verra pour revoir la retranscription les échanges en commissions.

M. LEBOIS ajoute qu'à son sens « ça devient après vraiment un verbatim ».

[inaudible]

M. LEBOIS indique que « ce que tu dis, c'est ton l'interprétation et nous pouvons avoir une interprétation ».

Mme DUJARDIN précise qu'il s'agit surtout de la retranscription des échanges sur les questions de fond. Il manque parfois des éléments sur les débats. Comme par exemple sur cette histoire de nombre de jours d'arrêt de travail (6 jours) sur laquelle elle avait posé des questions car étonnée que celle-ci ait été validée par les organismes paritaires et qui n'est pas mentionnée au PV.

Elle indique que le conseil municipal n'est pas une simple chambre d'enregistrement. Les débats sont logiques. Sans être du verbatim en effet, elle rejoint parfaitement Cassandra Jouot et confirme que les quatre élues de leur groupe se sont fait la même réflexion. Les PV ne doivent pas ressembler à des notes de service. Elle prend l'exemple du conseil communautaire où les échanges de l'ensemble des élus sont bien retranscrits et les manques dans la retranscription des interventions assez rares.

Pages 8-9 – Modification du règlement du temps de travail

M. DISTANTE : « on a déjà débattu un petit peu de ce sujet au conseil d'administration du CCAS, vous m'avez apporté quelques réponses. Donc il y a vingt-cinq employés municipaux du service technique qui vont avoir un changement d'horaire de travail qui a été imposé par la Municipalité, afin d'aboutir à ce que vous avez décrit. Donc il y a une réunion qui a été organisée par la Municipalité avec ces employés, c'est ce que vous m'avez dit, afin de les informer de ce changement, et le Comité social Territorial, comme vous l'avez dit, a acté ce projet en date du 21 novembre 2024. Lors de la réunion

vous n'avez eu semble-t-il, aucune question, aucune objection sur ce projet par les employés. Existe-t-il un document d'un travail conjoint entre les employés et la Municipalité afin d'examiner les avantages et les inconvénients de passer de l'organisation actuelle à celle qui est proposée aujourd'hui ? ».

M. le Maire répond qu'il n'y en a pas.

Mme DUJARDIN indique que c'est interne aux organismes paritaires. Elle se permet d'en parler parce qu'elle y siégeait lors du précédent mandat. Il y a des discussions à caractère paritaire, les représentants du personnel sont consultés et s'expriment. Ils peuvent approuver ou non.

Elle précise que M. MIQUELARD a donné des éclairages à la réunion évoquée du CA à laquelle elle siégeait aussi et qui sont importants. En effet, elle ne voit pas comment on pourrait désorganiser une organisation acceptée par tout le monde. Par ailleurs, il faut prendre en compte que l'été dernier, il y a eu des quartiers dans lesquels il y a eu des soucis. Inhérent aussi à tout ça, il y a le fait, ce que M. le Maire a rappelé au CA mais qu'il est bon d'entendre dans cette enceinte, c'est que on peut avoir recours à une entreprise privée en cas de nécessité. Or, justement, les nécessités de service sont incontournables dans la fonction publique et, l'été, nous savons bien qu'il y a des congés plus importants des agents.

M. GORGIBUS explique que, lorsque le C.S.T. se réunit, il y a toujours en amont un échange entre les Agents et leurs représentants.

M. le Maire ajoute qu'il est de sa responsabilité de faire la part des choses et de fournir une réponse adaptée aux attentes de la population. Il ajoute que la proposition qui a été faite aux Agents n'a pas reçu d'objections et que, par ailleurs, ils vont désormais travailler sur 4,5 jours par semaine.

Mme JOUOT est d'accord avec les propos de M. le Maire et demande s'il serait possible à un autre moment d'avoir une présentation plus complète de la réorganisation des services techniques, du recours à la sous-traitance. Elle constate effectivement qu'il y a une dégradation de l'entretien de la ville, en particulier dans les quartiers périphériques. Ces explications permettraient de répondre à la population lorsqu'elle a des interrogations.

M. le Maire propose en réponse qu'une présentation soit faite en Commission travaux. Il ajoute qu'avec l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, le temps consacré à l'entretien des 80 km de voiries et 160 km de trottoirs a été sous-estimé, que les Agents sont par ailleurs fortement sollicités pendant la saison avec l'organisation des différentes manifestations.

Mme JOUOT précise aussi qu'il serait important de faire passer le message que, dans certains cas, l'absence d'entretien est nécessaire. Ainsi, le nouvel entretien du jardin public avec des zones tondues et zones non tondues, ce n'est pas sale, c'est simplement favoriser la biodiversité. Il y a une éducation et une communication à faire sur le sujet.

M. LEBOIS relève les incivilités des gens : mégots, crottes de chiens, etc.

Mme DUJARDIN indique qu'il y a aussi tout ce qu'on relève comme difficultés diverses au niveau des quartiers périphériques en effet. Par exemple, celui du city illustre bien la situation. C'est pourquoi, une organisation de travail bien structurée est une bonne chose pour les agents et pour les élu-es qui sont abordés sur ces questions de mal propreté de la ville. Particulièrement l'été où il faut assurer aussi la continuité du service public et celle d'une ville propre.

Pages 25-26 – Présentation des rapports sociaux uniques

Mme JOUOT constate qu'il y a eu une grosse augmentation sur les heures rémunérées en 2022, en passant de 149 000 en 2021 à 159 000 en 2022. Elle voudrait savoir si c'est en raison des élections ?

M. le Directeur Général des Services confirme qu'il s'agissait d'une année électorale à quatre tours de scrutin et que la Ville remboursait le temps passé en heure pour heure. Mais que, depuis 2024, le paiement des heures d'élection est forfaitisé.

Mme GOUJON évoque les 25 à 30 % du personnel qui va partir à la retraite dans les prochaines années et demande s'il sera possible de faire une économie sur certains postes ou s'il s'agit tous de postes qu'il faudra remplacer.

[inaudible]

M. le Directeur Général des Services explique qu'il est difficile de faire l'impasse sur les postes d'accueil, mais qu'en revanche cela pourra être envisagé sur certains postes techniques, en cas de sous-traitance des tâches.

M. le Maire souligne qu'il est difficile de trouver et de recruter les compétences souhaitées au niveau des service technique.

Mme DUJARDIN tient à préciser à nouveau que l'externalisation sert à pallier au manque de personnel, notamment l'été au moment des congés. Il ne s'agit pas de commencer à externaliser pour remplacer tous les fonctionnaires ! Sinon, dans l'Education nationale, elle ne pense pas que les professeurs apprécieraient qu'on mette à leur place uniquement des salariés hors statut. Elle croit que la ville dispose du nombre de fonctionnaires nécessaires dont nous pouvons nous féliciter et que nous devons conserver.

M. le Maire fait remarquer que la Ville dispose de services identiques à certaines grandes villes, qu'ils ont été développés il y a un certain nombre d'années, pour répondre à un besoin et que cela fait partie du bien-vivre sur le territoire.

Mme DUJARDIN ajoute que cela fait partie de l'attractivité de la ville.

Mme FINTRINI souhaite connaître les effectifs de la police municipale, de la médiathèque et du Rayon Vert.

M. le Directeur Général des Services indique en réponse trois Agents à la Police municipale, six à la Médiathèque/service du Patrimoine et six autres au Théâtre. Il ajoute qu'une action de formation longue et coûteuse est engagée au théâtre en vue de former un nouveau régisseur, en prévision d'un départ en retraite annoncé.

Mme JOUOT pense que « c'est un bon tuilage ».

M. LEBOIS remarque que le nombre de fonctionnaires par rapport à la strate de la commune est élevé.

M. le Maire souligne que la Ville est une ville balnéaire, avec de nombreux espaces verts, qu'elle offre également des services aux administrés que toutes les communes n'ont pas, comme un service « urbanisme », ou encore « identité/passeport ».

Mme JOUOT indique qu'il y a une commune proche qui, comparé au nombre d'habitants, a un nombre d'employés municipaux très confortable.

Elle remarque par ailleurs que sur les graphiques, il est mentionné « dont charges de personnel » alors qu'il faudrait plutôt employer le terme de « frais de personnel », plus juste et plus neutre, le personnel n'étant pas une charge mais une richesse.

M. le Directeur Général des Services répond que le terme « frais de personnel » est bien employé dans le texte, qu'en revanche il n'a pas été possible de changer ce terme dans les graphiques, qui sont fournis par le Centre de Gestion.

Pages 32-33 – Nouveau bail du presbytère

Mme DUJARDIN se réjouit évidemment que cela soit revu, enfin. Lors d'une commission Urbanisme début de mandat elle avait soulevé ce problème car la somme était assez dérisoire. Elle demande s'il aurait été possible de discuter du nouveau montant pour sa réévaluation. Peut-être que cela a été discuté en commission préalablement ?

Mme LE PAIH répond qu'il a été difficile de se mettre en rapport avec l'économe du Diocèse, que c'est un dossier qui a été compliqué et long à aboutir, mais qu'il est bien passé en Commission « Patrimoine ».

M. LEBOIS demande si le loyer est indexé.

M. le Directeur Général des Services confirme que le loyer est bien indexé sur l'indice de référence des activités tertiaires.

Mme DUJARDIN précise que c'est une augmentation forcément importante par rapport au montant qui était perçu jusqu'à lors. Néanmoins, cela reste malgré tout deçà de ce qui pourrait être perçu. Elle demande s'il pourrait y avoir une nouvelle réévaluation ?

M. le Maire répond que c'est un bail établi sur dix-huit ans.

M. le Directeur Général des Services explique qu'il faut considérer le bâti, qu'il s'agit d'un logement des années 70/80 qui n'a pas fait l'objet de travaux de la part de la Ville. Et que la loi impose de fixer un loyer par rapport à la valeur cadastrale réelle, mais que ce bâtiment ne vaut pas grand-chose dans le privé.

[inaudible]

Mme DUJARDIN a en mémoire un chiffre plus élevé que 1445 € concernant le soutien de la Ville. Elle voudrait savoir si les montants ont bien été vérifiés sur ce qui a été fait au niveau des fenêtres ?

M. le Directeur Général des Services répond que les vérifications ont bien été faites et que les fenêtres ont été changées par M. le Curé et que la Ville a alors fait dégréver le loyer à l'époque de 230 €.

Mme GOUJON demande si des loyers vont être réajustés dans d'autres logements loués par la Ville.

M. le Maire répond qu'ils seront revus au fur et à mesure du renouvellement des baux.

Mme JOUOT a une remarque sur le bail, page 5 « le locataire devra assurer la gestion du bien en bon père de famille ». Elle indique que cette expression n'existe plus juridiquement, et qu'il faut la remplacer par « gestion raisonnable », bien moins empreinte de patriarcat.

Page 38 – Complément d'attribution des subventions

Mme JOUOT s'inquiète du fait de l'absence de mention d'un montant minimal proposé sur la convention de 3 ans avec le SVHB. Elle précise qu'il est important pour une association d'avoir des perspectives financières. Elle ne sait pas ce qu'en pensent les dirigeants de ce club.

M. GORGIBUS explique que la volonté de la Ville est de maintenir les subventions aux associations, en contrepartie desquelles elles doivent fournir tous les éléments pour en justifier le versement. Il rappelle que cette association emploie également des salariés et qu'il est important de garantir le fonctionnement de l'association.

Mme JOUOT ajoute qu'il y a des employés, dont un certain nombre suivent actuellement des formations pour se professionnaliser, celles-ci étant payées par le club.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à verser 50 % du montant de la subvention de l'année N-1 en début d'année, mais que pour autant elle ne s'engage pas à verser le même montant de subvention pendant trois ans, le montant final étant étudié chaque année en fonction de différents critères.

M. DISTANTE : « Je voudrais jusque préciser que lors du débat en commission, le sujet avait été développé et nous avons largement évoqué ce que disait Jean-François, et ce n'est pas écrit. »

Mme JOUOT indique que ces éléments ne figurent pas dans le compte-rendu de la commission.

Pages 40 à 45 - Comptes-rendus des commissions municipales

[...]

M. le Maire déclare qu'il ne faut pas confondre les procès-verbaux de conseils municipaux, qui sont publics, avec les comptes rendus de commissions qui ne sont pas publics et qui sont rédigés pour informer les Membres du Conseil. Il ajoute qu'un effort sera fait sur les procès-verbaux pour en traduire le verbatim et permettre une meilleure compréhension des échanges qui ont eu lieu, mais que ce ne sera pas le cas pour les comptes rendus de commission.

Mme JOUOT précise que les comptes rendus de commission sont tout aussi importants que les procès-verbaux, parce que dans les commissions sont abordées des questions de fond et que cela sert à nos successeurs, aux citoyens, pour comprendre à sous-tendu les décisions. Elle indique les comptes rendus de commission sont communicables à tout citoyen qui en fait la demande.

M. le Directeur Général des Services explique que les comptes rendus de commission qui traitent de sujets qui font l'objet de décisions en conseil municipal sont communicables (à compter de la décision rendue publique), mais que ceux qui traitent de sujet qui ne sont pas débattus en séance publique du conseil municipal sont des documents non-communicables.

Mme JOUOT indique que ce sont des documents administratifs et qu'ils sont communicables à tout citoyen qui en fait la demande, sauf s'il y a des éléments, comme au niveau du CCAS, concernant la vie privée.

Mme DUJARDIN précise que, pour ce qui concerne la CCCA, les comptes rendus de commissions ne sont pas communiqués dans les dossiers de séance du conseil communautaire. Il serait donc nécessaire de vérifier cela au sujet des comptes-rendus de commissions municipales.

M. DISTANTE : « Je souhaite que le compte rendu soit modifié ».

M. le Maire demande sur quelles bases.

M. DISTANTE : « [inaudible] et réécrire le compte rendu avec vous si besoin, mais je ne souhaite pas qu'il reste en l'état »

M. AUGER repose la question de ce qui devrait être modifié.

M. DISTANTE : « On verra ça ce soir ou demain si tu veux ».

M. AUGER redemande des précisions

M. DISTANTE : « Tu me dis oui ou non, tu ne veux pas modifier le compte rendu. Je veux modifier de telle façon que ce soit réécrit, à ma sauce, pas à la tienne ; à la sauce de ce qui a été dit dans la commission bien évidemment. Parce que, par exemple, la demande de la somme du devis de la porte de l'église n'y est pas. J'ai posé une question, elle n'est pas dans le compte rendu ».

Mme DUJARDIN précise que sur la pertinence des débats et pour l'information de tous, il est important de retranscrire les choses le mieux possible.

M. OUVRY invite M. DISTANTE à venir le rencontrer ou à lui adresser une proposition de corrigé du compte rendu.

[inaudible]

Mme JOUOT ajoute que pour les commissions, on n'est pas obligé de faire le compte-rendu par rapport à l'enregistrement, mais qu'il peut être là en cas de contestation.

M. LEBOIS propose d'enregistrer la séance sur un ordinateur équipé de Google Doc, qui la retranscrira en texte et servira de compte rendu.

Mme DUJARDIN précise qu'il faut prendre en compte le contexte des discussions. Pour certains tel sujet sera considéré comme relatif et pour d'autres important. Comme l'échange qui a eu lieu précédemment sur cette discussion concernant les questions de fond politique. Mme DUJARDIN indique ne pas siéger dans la commission dont parle M. DISTANTE mais un enregistrement en cas de contestation pourrait en effet régler le problème si nécessaire.

[...]

Questions & Informations diverses

Mme JOUOT rappelle que, lors du dernier conseil municipal, elle avait abordé la question de l'abattage des arbres le long du chemin du Petit-Pont et avait voulu savoir à qui appartenait le talus, entre Réseau ferré de France et la Ville. Elle souhaite aussi savoir qui a décidé de cet abattage et quelles en étaient les raisons. Ont-ils eu des réponses sur le sujet ?

M. le Maire explique que la Ville est propriétaire de l'ancienne voie de chemin de fer jusqu'au petit pont, qu'après le reste appartient à RFF, qui, au cours de l'année, a reçu beaucoup de plainte au sujet de ses arbres insuffisamment entretenus, soit entre le petit pont et la rocade. Que ce propriétaire a donc missionné une entreprise pour venir les abattre, qui a coupé les arbres d'un bout à l'autre de la voie.

Mme JOUOT voudrait savoir s'ils ont demandé l'autorisation à la mairie car il y a un arrêté du maire

M. le Maire précise que l'arrêté municipal qu'il a pris concerne le stationnement de la base-vie pour la durée des travaux, mais que l'entreprise de travaux n'a abattu des arbres que sur la propriété de RFF.

Mme JOUOT précise que ces arbres étaient en bon état. Elle voudrait maintenant savoir ce qu'il va se passer car il faudrait stabiliser le talus qui est assez à pic à certains endroits, la sécurité n'est pas assurée.

Mme DUJARDIN pense qu'il faut aller voir sur place.

M. le Maire annonce qu'il ira voir sur place avec M. CABIN.

Mme JOUOT a une autre question concernant une coupure d'eau de plusieurs heures le 15 novembre, parce qu'il y a eu une rupture de canalisation. La Ville en a informé la population via Facebook. Elle aurait aimé savoir si le rôle du délégataire n'est pas aussi de prévenir les abonnés dans ce cas précis ?

M. le Maire répond qu'il faut interroger directement la Communauté de Communes, qui est compétente, lui-même n'ayant pas la réponse.

Mme JOUOT indique que le délégataire sait prévenir par SMS quand il y a une coupure d'eau pour des travaux programmés.

Mme JOUOT a une autre question concernant les meublés de tourisme. Elle indique que le 7 novembre 2024, une loi a été votée donnant des nouveaux pouvoirs aux communes, notamment de pouvoir définir le nombre maximum de jours de location, passant de 120 à 90 jours, des quotas sur les territoires et des créations de zones réservées dans les PLUi pour les résidences secondaires, s'il y a plus de 20 % de résidences secondaires ou si on est en zone tendue. Elle indique qu'en France on est passé de 300 000 meublés à 1,2 million, ce qui est un chiffre conséquent et avec une augmentation moyenne de 20 % des loyers dans ces zones. Elle voudrait savoir si la Commune a prévu de travailler sur ce sujet ?

M. le Maire répond que la loi est récente et que le sujet pourra être étudié en commission ; mais qu'il faudra être en capacité de faire un diagnostic précis préalablement, afin d'avoir un état des lieux plus proche de la réalité de la commune. Il ajoute que cette question est également à travailler au niveau intercommunal, dans le cadre du futur PLUI.

Mme JOUOT a une dernière question concernant les locations de garages et les demandes de création de terrasses, qui sont des occupations du domaine public. Elle souhaite savoir s'il y a une procédure qui est claire et affichée, avec des critères, pour les habitants qui souhaitent louer un garage, et pour des commerçants qui souhaitent avoir une terrasse. Et que, s'il y a refus, celui-ci soit écrit et justifié. Est-ce que ces informations figurent sur le site internet ?

M. le Maire répond, concernant les garages, que l'information n'est pas sur le site Internet, mais que la Ville publie ses annonces sur le site lorsqu'un garage se libère et qu'elle tient la liste d'attente.

[inaudible]

Mme JOUOT indique que ce n'est pas sa question. Elle souhaite savoir comment cela se passe si une personne souhaite louer un garage ?

M. le Maire redit qu'il y a une liste d'attente sur laquelle les demandeurs sont inscrits par ordre de demande et qu'une publicité est faite lorsque cette liste est épuisée.

[inaudible]

Mme DUJARDIN précise que le fait de dire qu'il y a une liste d'attente pourrait éviter des soucis.

Mme POURCHAUX témoigne de sa situation. En effet, elle s'est inscrite sur une liste d'attente pour louer un garage. Au bout de quelques mois, la mairie l'a rappelée pour savoir si elle était toujours intéressée. A sa réponse positive, le service lui demande d'envoyer les papiers nécessaires à l'établissement du contrat de location et qu'elle recevra les clés début mai. S'inquiétant de l'absence de réponse pour le rendez-vous de remise des clés, elle rappelle le service qui lui répond qu'en fait le garage a été attribué à une autre personne.

Mme DUJARDIN indique que c'est la raison pour laquelle on demande une procédure.

Mme JOUOT souhaite savoir également s'il y a une procédure pour les terrasses des commerçants

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une occupation du domaine public qui nécessite une autorisation, que le formulaire de demande de terrasse et le règlement mis à jour ont été présentés aux commerçants.

Mme JOUOT insiste pour savoir si les commerçants déposent une demande écrite et quelle est la procédure ?

M. le Maire répond qu'une terrasse n'est pas un besoin, mais un souhait. Que des critères sont à respecter avant d'obtenir l'autorisation, comme par exemple le respect de la largeur du passage pour les Personnes à Mobilité Réduite, la propreté, etc...

Mme JOUOT précise la demande, à savoir que s'il y a une demande écrite, il y a une réponse écrite, avec justification, comme pour toute procédure administrative.

Mme DUJARDIN demande confirmation : s'il y a une demande écrite, il y a une réponse écrite ?

M. le Maire confirme ses propos.

Mme DUJARDIN voudrait savoir ce qu'il en est de la suggestion faite par son groupe concernant la piscine du camping ? Y a-t-il un conventionnement possible ? Est-ce qu'il a été contacté ?

M. GORGIBUS précise qu'il a demandé un rendez-vous au délégataire et qu'il attend.

M. le Maire souligne que la piscine du camping est ouverte au public sous la responsabilité des personnes qui l'utilisent, qu'il n'y a pas de surveillance et que la question de la responsabilité se pose si des personnes extérieures au camping l'utilise.

[inaudible]

Mme MASCRE [...]

Mme DUJARDIN indique qu'elle avait préparé une déclaration pour intervenir lors du dernier conseil communautaire. Elle devait la lire mais n'a pas pu en raison de l'heure tardive à laquelle s'est terminée la séance. Elle souhaitait la faire en début du conseil communautaire mais M. LHEUREUX lui avait demandé d'attendre les questions diverses. De ce fait, elle prend la parole maintenant.

« Nous sommes tous amers je pense de la situation induite par le « lâchage » de la communauté de communes concernant le site de la piscine du Littoral. Nous nous retrouvons seuls.

Nous avons perdu un véritable service public. c'est terrible.

Notre groupe n'était pas du tout d'accord pour le projet qui était proposé. Il ne correspondait aucunement aux besoins. Ce n'est pas une plaine de jeux qui aurait pu remplacer la piscine. Ce projet est aujourd'hui de toute façon abandonné par la CCCA mais nous restons aujourd'hui concrètement avec ce douloureux problème pour la commune. »

M. le Maire évoque un mail reçu de Mme JOUOT au sujet d'une convocation de la Commission de la commande publique pour le 17 décembre. Il déclare qu'il a été déçu par le ton acide et dur des propos écrits. Il rappelle que les dates de commissions sont fixées en fonction des emplois du temps de chacun et qu'il n'y avait que cette disponibilité pour cette réunion.

[inaudible]

Mme JOUOT répond que M. le Maire lui avait annoncé que l'horaire était à priori 18 h 30 et qu'en milieu de journée il ne lui est pas possible de s'arranger.

M. le Maire indique qu'il en est conscient, mais rappelle qu'il essaie le plus possible d'en tenir compte quand il peut.

Mme JOUOT indique qu'elle a conscience des efforts faits sur les horaires des réunions, qu'elle en fait également de son côté, mais que c'est compliqué professionnellement. Elle s'excuse pour le ton un peu vif qu'elle a pu employer.